EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

TORCH & PROCESS GROUPE EUROPLASMA

CHO-POWER

inertam

RAPPORT DE GESTION 2013

ALEUP

LISTED

NYSE ALTERNEXT

SOMMAIRE

Page

RAPPORT DE GESTION 2013 1

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 4

1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2013 4
1.1.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés 5
1.1.2 Energies renouvelables 6
1.1.3 Déchets dangereux 7
1.1.4 Air et Gaz 7
1.2 METHODES COMPTABLES 8
1.2.1 Déclaration de conformité 8
1.2.2 Continuité d'exploitation 8
1.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2013 9
1.3.1 Variations de périmètre 2013 9
1.3.2 Analyse de l'activité et des performances 2013 9
1.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2013 14
1.4.1 Actifs non courants 14
1.4.2 Actifs courants hors trésorerie 15
1.4.3 Trésorerie et endettement net 15
1.4.4 Capitaux propres 16
1.4.5 Autres passifs 17
1.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2013 18

2. EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE 19

2.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE 19
2.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE 21

3. INVESTISSEMENTS ENGAGES 23

3.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES 23
3.2 ENERGIES RENOUVELABLES 23
3.3 DECHETS DANGEREUX 23
3.4 AIR ET GAZ 23

4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES 24

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE 25
4.1.1 Risques techniques et technologiques 25
4.1.2 Risques liés à la recherche 25
4.2 RISQUES DE MARCHE 26
4.2.1 Risques liés à la fluctuation du prix des matières premières et aux fournisseurs 26
4.2.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change 26
4.2.3 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts 26
4.3 RISQUES DE LIQUIDITE 27
4.4 RISQUES LIES AUX CLIENTS 29
4.5 RISQUES JURIDIQUES 30
4.5.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution 30
4.5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle 30
4.5.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage 32
4.6 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT 33
4.7 AUTRES RISQUES 34
4.7.1 Risques de dépendance sur les hommes clés 34
4.7.2 Risques de dépendance envers les partenaires du Groupe 34
4.8 ASSURANCES 35

5. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX 36

5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013 D'EUROPLASMA SA 36
5.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES 39

5.2.1 Résultat d'exploitation *39*
5.2.2 Résultat financier *39*
5.2.3 Résultat exceptionnel *40*
5.2.4 Résultat net *40*
5.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE 41
5.3.1 Actif immobilisé *41*
5.3.2 Disponibilités et dettes financières *42*
5.3.3 Fonds propres *42*
5.3.4 Provisions *42*
5.3.1 Dettes fournisseurs *43*
5.4 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA 44
5.5 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES 47

6. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE 47

7. L'AFFECTATION DES RESULTATS 47

7.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT 47
7.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES 47
7.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 47

8. LE CAPITAL DE LA SOCIETE 48

8.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE 48
8.2 DELEGATIONS 48
8.3 LES SALARIES 49
8.4 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PERSONNEL 49
8.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 50

9. LES MANDATAIRES 51

9.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX 51
9.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES 53
9.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants *53*
9.2.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux *54*
9.2.3 Attributions gratuites d'actions *57*
9.2.4 Information complémentaire sur les modalités de rémunérations *58*

10. LES JETONS DE PRESENCE 59

11. LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS 59

12. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 59

13. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE 60

14. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE 60

15. CONCLUSIONS 60

16. ANNEXES 61

16.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS 61
16.2 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE 65
16.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE 66
16.3.1 Effectifs *66*
16.3.2 L'organisation du temps de travail *67*
16.3.3 Les rémunérations versées au cours des 3 derniers exercices *67*
16.3.4 Relations professionnelles *68*
16.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE 69
16.4.1 Les données environnementales *69*
16.4.2 Le contrôle de nos impacts environnementaux *71*
16.4.3 Les procédures et démarches environnementales *75*
16.4.4 Les impacts financiers *75*
16.5 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES 77
16.6 HONORAIRES DES CACS 78
16.7 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER SEPTEMBRE 2014 79

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2013

1.1 EVENEMENTS MAJEURS 2013

CHO Power, filiale dédiée aux Energies Renouvelables, a finalisé en 2012 la construction de l'usine de production électrique à partir de déchets et biomasse de Morcenx. La centrale électrique a été mise en route à l'été 2012 mais la livraison technique préliminaire (Take Over Date) n'a pas pu avoir lieu à cause de la défaillance du gazéifieur et d'un incident technique qui a entrainé l'arrêt de l'usine en février 2013. Le redémarrage de l'usine a eu lieu début 2014, après remplacement de l'équipement défaillant par un gazéifieur fourni par la société américaine PRM Energy Systems Inc. Cette société compte 31 années d'expérience et 25 gazéifieurs installés dans le monde.

Le retard de la livraison préliminaire a engendré d'importantes difficultés de trésorerie en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le groupe à entrer dans une procédure de conciliation en février 2013 et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

Dans ce contexte, la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois.
La procédure de conciliation, visant à préserver les intérêts de la société et de ses actionnaires, a permis d'obtenir de meilleures conditions de financement et le rééchelonnement d'échéances de paiement.

Les principales décisions prises en lien avec les difficultés rencontrées en 2013 sont les suivantes :

Changements au sein de la Direction
Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de Directeur Général du Groupe au 1er juillet 2013 et de Directeur technique de CHO Power le 31 juillet 2013.
M. François Marchal, administrateur, a été nommé temporairement à sa succession jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Eric Petit, le 6 janvier 2014.
Enfin, M. Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué en date du 24 juin 2013.

Mesures financières

Nouveaux financements et aménagement des prêts déjà consentis par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx
L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012.
  - Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013). Il restait 699 K€ à rembourser au 31/12/2013.
  - Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 10%. Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été versés, les BSA associés (2% du capital de CHO Power) sont caducs.
- L'octroi d'un nouveau financement.
  - Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power un prêt d'un montant de 4,6 M€, remboursable mi-août 2014, rémunéré au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ces modalités de rémunération ont été converties en un taux fixe de 10%, et la date d'échéance portée à mi-janvier 2015, dans le cadre des accords de décembre 2013.
  - Les garanties associées à ce prêt sont détaillées dans la note 1. de l'annexe des comptes consolidés 2013 relative aux faits caractéristiques de la période.

Moratoires
Les pouvoirs publics, à travers la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, ont soutenu le Groupe en rééchelonnant le calendrier de paiement de

dettes fiscales et sociales significatives de l'exercice 2013.
Le Groupe a également bénéficié du soutien de fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

Recapitalisation de CHO Power
Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.
Par ailleurs, CHO Power avait émis en décembre 2012 des BSA qui avaient été cédés à un prix de cession symbolique à Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération partielle du prêt de 2 M€ alors accordé et qui donnaient droit à 2% du capital de CHO Power en cas d'exercice. Suite aux opérations de recapitalisation effectuées, l'exercice des BSA ne conférerait à son propriétaire plus que 0,1% du capital de CHO Power. Le capital social de CHO Power devrait à nouveau être réduit afin d'apurer les pertes réalisées depuis la clôture 2012, ce qui augmentera à nouveau mécaniquement la participation de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC au capital de CHO Power lors de leur exercice.

Réduction du capital d'Europlasma
L'assemblée Générale du 8 novembre 2013 a par ailleurs pris les décisions suivantes :
- Réduction du capital social, motivée par les pertes antérieures, à hauteur de 14 M € par diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital de 1 € à 0,10 €, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 € à 1 576 473,50 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 M€, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant a en conséquence été ramené de -34 M€ à -20 M€.
- Imputation de 20 M€ du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » qui a ainsi été porté de 35 M€ à 15 M€, le compte « Report à nouveau » ayant ainsi été totalement apuré.

Cession de l'activité Air & Gaz
Pour une meilleure performance et visibilité, le Groupe a décidé de se recentrer sur ses métiers historiques en cédant la branche d'activité Air & Gaz, portée par Europe Environnement, qu'il détenait à 50,2% via la sous-holding FIG : Europe Environnement a ainsi été cédée au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, avec transfert de contrôle effectif à cette même date.
L'opération, réalisée pour un prix de cession total de 3,5M€, a engendré une perte de 2,5 M€ sur les activités cédées.
Voir en note 1.1.4. ci-après.

1.1.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)
Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four à plasma avait débuté aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.
Les tests sur le site de Morcenx se sont déroulés avec succès au cours de l'été 2013 et la réception en usine a été prononcée par le client. L'installation a ensuite été démontée, puis expédiée en Bulgarie fin 2013. L'exécution du contrat KNPP est depuis temporairement suspendue à la demande du client (cf note 2.1. Evénements post-clôture).

Activités de recherche et développement

Programme KIWI®
Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer GasIfication). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants. La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir

calorifique du gaz de synthèse. Les résultats des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%. Trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées à l'automne 2013 (et deux début 2014) aux fins de tester de nouveaux types de déchets et l'apport de certains éléments dans le processus de gazéification avec des résultats également satisfaisants.
La première phase du projet commun (JRDA, Joint Research and Development Agreement) a expiré fin mars 2014, cf section 2.1 Evénements post-clôture.
Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480 K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé début 2013 une subvention de 478 K€ dont un premier versement de 191 K€ a été perçu le 06/03/2013.

Programme ANR Turboplasma®
Ce programme visait le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il a bénéficié d'une subvention d'investissement de 522 K€ auprès de l'ANR. Les essais réalisés se sont soldés par des résultats satisfaisants et le programme a pris fin en juin 2013.

Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)
Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergie PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype visait à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C. Un nouveau prototype cette fois proche en poids et taille du produit fini visé a été réalisé au cours du 1er semestre 2013, puis une deuxième plaque prototype a été coulée à l'automne 2013 afin d'étudier les paramètres de fabrication (vitesse de refroidissement) sur sa tenue mécanique. Une troisième et dernière plaque sera coulée au cours de l'été 2014 pour confirmer ces 1ers résultats encourageants.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche), dont les 1ers versements ont été reçus en 2010 et 2012, et a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par l'ADEME en 2011.

1.1.2 ENERGIES RENOUVELABLES

Mise en route de l'usine CHO Morcenx
En 2012, le Groupe s'était concentré sur l'achèvement de la construction et la mise en route de l'usine de production d'électricité à partir de déchets et de biomasse de CHO Morcenx. La date théorique de réception technique provisoire de l'usine (Take Over Date) par son maître d'œuvre CHO Morcenx, était fixée au 28/02/2013.
Un incident technique survenu en février 2013 a entrainé l'arrêt de l'usine CHO Morcenx pour procéder à la réparation des équipements endommagés. Parallèlement, un comité d'experts a été réuni pour faire le bilan de performance de l'usine qui, en date de l'arrêt, avait fourni au réseau électrique 2235MWh depuis sa mise en route. Le comité a validé la pertinence et la fiabilité du procédé mais a encouragé la société à remplacer le gazéifieur qui présentait des irrégularités dans son fonctionnement. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration, le management et le principal client, la société CHO Morcenx, ont décidé de prolonger l'arrêt de l'usine pour remplacer le gazéifieur déficient. Au 31/12/2013, ce dernier était démantelé et la construction du nouveau gazéifieur était achevée pour une remise en route de l'usine début 2014. La nouvelle échéance pour la « Take Over Date » avait été fixée au 28 février 2014.
Ce retard de la réception technique provisoire (« Take Over Date ») de l'usine CHO à Morcenx a occasionné d'importants frais et contraint le Groupe à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures, telles qu'exposées en note 1.1 ci-avant.

Réorganisation
Le personnel exploitant de l'usine CHO Morcenx, initialement recruté par Inertam, et le contrat O&M (exploitation et maintenance), initialement confié à Inertam, ont été transférés à CHOPEX (société créée en juillet 2013 et

détenue à 100% par CHO Power) en juillet 2013.
Les ingénieurs du bureau d'études du secteur Energies Renouvelables, qui étaient salariés historiques d'Europlasma, ont été transférés à CHO Power au 01/10/2013.

Financements
Voir les commentaires donnés en note 1.1.
Par ailleurs, dans le cadre de la construction de l'usine CHO Morcenx, CHO Power a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables d'organismes publics. A ce titre, le Groupe a perçu en janvier 2013 le troisième et dernier versement de l'avance remboursable OSEO Turboplasma pour un montant de 150 K€.

1.1.3 DECHETS DANGEREUX

Activité
L'activité de traitement de déchets d'amiante progresse de près de 47% en termes de chiffre d'affaires et de 71% en termes de tonnages traités. L'activité commerciale affiche une baisse de 16% des tonnages réceptionnés, baisse qui était attendue en raison de l'interruption planifiée sur 2013 des livraisons d'un des principaux clients dont les activités de démantèlement devraient reprendre en 2014.
Côté exploitation, l'usine d'Inertam a mieux performé qu'au cours de l'année 2012 puisque le résultat opérationnel consiste en une perte de 767 K€ contre une perte de 3 139 K€ en 2012, année qui avait été perturbée par de nombreux arrêts de production. La production a cependant été largement pénalisée par les difficultés techniques liées à l'investissement dans la zone de préparation des charges qui n'a pu être réceptionné qu'au cours de l'été 2013 après des travaux importants de mise en conformité. Les modifications apportées à la préparation des charges, couplées à la réfection trisannuelle complète du four menée au cours de l'été, ont permis d'accélérer les cadences de production en fin d'année 2013.

Investissements
2M€ ont été investis dans la zone de préparation de charges depuis 2010 afin de gagner en productivité tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le principe de cette nouvelle zone de préparation de charges repose sur le mélange des déchets après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, ce qui permet d'affiner le mélange des différents types de déchets d'amiante (flocage, amiante liée, amiante ciment…) garantissant ainsi une meilleure fusion du déchet. Les gains attendus de l'investissement sont d'ordres environnemental et opérationnel :
- réduction des consommations de gaz, d'électricité et des réactifs pour le traitement des fumées ;
- amélioration de la durée de vie des réfractaires du four ;
- optimisation des ressources humaines.

Les gains de productivité attendus sur cet investissement sont de l'ordre de 30%, la période de retour sur investissement est estimée à trois ans. Les effets seront perceptibles en année pleine, à compter de 2014, les travaux n'ayant pu être finalisés ni réceptionnés avant l'été 2013.

1.1.4 AIR ET GAZ

Réorganisation
Une opération de fusion a été réalisée au 1er janvier 2013 entre ATS et sa filiale détenue à 100% AMCEC. Cette opération visait une simplification de la structure du groupe aux US et des économies de coûts.

Changement de gouvernance
Le 01/04/2013, 20 ans après avoir fondé et dirigé le Groupe Europe Environnement, M. Jean-Claude Rebischung a pris sa retraite. M. Pierre Bellmann, co-fondateur, a assuré à compter de cette date les fonctions de Président et de Directeur Général du sous-groupe. M. Jean-Claude Rebischung est resté administrateur et actionnaire du sous-groupe Europe Environnement auquel il a continué à apporter son conseil et son expérience.

Cession de l'activité Air & Gaz
Le 28 mars 2013, le comité de Direction de FIG (holding qui détenait la filiale Europe Environnement) a décidé la mise en vente du sous-groupe FIG/Europe Environnement. Ce sous-groupe a donc été qualifié comme « activités destinées à être cédées » pour la première fois dans les comptes semestriels au 30 juin 2013.
Le groupe Europlasma a procédé à la cession définitive de sa branche d'activité Air et Gaz au Groupe CMI au terme d'accords signés le 16 décembre 2013, avec transfert de contrôle effectif à cette même date. L'opération, d'un montant total de 3,5M€ (dont la quote-part du groupe Europlasma est de 50,2%), s'est traduite par une perte de 2,5 M€ au niveau des activités cédées.
A la date de clôture des comptes, il restait à recevoir par FIG les tranches 2, 3 et 4 du produit de cession, à savoir :
- 750 K€, versés en janvier 2014 ;

- 300 K€, versés en juillet 2014 ;
- 700 k€, sous réserve du respect de garanties contractuelles de passif (cf note 8.2 des Comptes Consolidés 2013) et au plus tard en décembre 2018.

Cette opération, en lien avec la stratégie de recentrage du Groupe sur son cœur de métier, à savoir l'application de la technologie plasma dans les domaines du traitement des déchets dangereux et de la production d'énergie renouvelable, a également permis d'apporter des liquidités supplémentaires.

1.2 METHODES COMPTABLES

1.2.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Les comptes consolidés du Groupe Europlasma pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2014.

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2013 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre. La filiale CHOPEX SAS, créée en juillet 2013, aura un 1er exercice de 18 mois qui s'achèvera le 31 décembre 2014. Pour les besoins de la consolidation, les comptes de CHOPEX SAS pour la période de 6 mois courant de juillet à décembre 2013 ont été préparés selon les mêmes règles et modalités de clôture que pour un arrêté annuel. Les états financiers des filiales sont préparés sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

1.2.2 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le conseil d'administration d'Europlasma a pris acte des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation du Groupe mais considère que l'utilisation de cette convention dans le cadre de la présentation des comptes consolidés du Groupe est justifiée, compte tenu de :

- La réalisation attendue d'une levée de fonds et/ou l'obtention d'une autre forme de financement de 21 M€.
  En effet, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014, ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014 (cf Notes 2.1 Base de préparation et 14 Evénements postérieurs à la clôture), et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.
  Les 21 M€ se décomposent comme suit :
  - 2,5 M€ pour couvrir les besoins de trésorerie du Groupe du 15 juillet au 15 septembre 2014 ;
  - 8,5 M€ pour couvrir les besoins du 15 septembre 2014 à fin septembre 2015, hors remboursement des prêts mentionnés ci-après ;
  - 10 M€ pour le remboursement de l'intégralité des prêts de Crédit Suisse Europlasma SPV et de CHO Morcenx, à échéances de janvier et avril 2015.

  Ces montants nécessaires à couvrir les besoins du groupe à horizon septembre 2015 seraient complétés par 4 M€ ayant vocation à financer la quote-part du Groupe dans la 2ème usine CHO, à horizon du 4ème trimestre 2015.

- La capacité de CHO Power à respecter les performances convenues pendant et au terme de la période de montée en puissance (Ramp up period) de l'usine de CHO Morcenx, et la date de livraison définitive de l'usine fixée au 31 janvier 2015 (Final Acceptance Date, « FAD ») au regard des garanties émises par le Groupe dans le cadre du contrat d'EPC (Engineering Procurement and Construction) de l'usine de CHO Morcenx.

1.3 ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE 2013

1.3.1 VARIATIONS DE PERIMETRE 2013

La société Europe Environnement, détenue à 99,4% par Financière GEE SAS (FIG), a été cédée au Groupe CMI en date du 16/12/2013 avec transfert de contrôle immédiat. Les sociétés AMCEC (qui a fusionné avec ATS au 01/01/2013), AMPLAST, RHE America et Ventacid Hongrie sont donc sorties du périmètre du groupe Europlasma en même temps que la société Europe Environnement. Les effets de la cession étant significatifs dans la présentation des états financiers, des informations financières pro forma 2012, établies selon les règles et méthodes appliquées aux comptes consolidés 2013, sont présentées en note 10. des Comptes consolidés 2013 et reprises ci-après.

La société CHOPEX SAS, filiale à 100% de la société CHO POWER SAS, a été créée en date du 17 juillet 2013. CHOPEX, exploitante de la centrale électrique de CHO Morcenx, est rattachée au secteur Energies Renouvelables.

1.3.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES 2013

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	12 572	35 338	-22 766	11 251	1 321
Autres produits d'exploitation	4 870	8 171	-3 301	8 863	-3 993
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 146	-4 038	-109	-3 215	-931
Autres charges opérationnelles	-22 430	-57 685	35 255	-34 833	12 403
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
EBITDA	-5 341	-9 204	3 863	-10 269	4 928
EBIT	-9 187	-17 638	8 151	-17 360	7 873
Coût net de l'endettement	-788	-567	-221	-158	-630
Autres produits et charges financiers	-111	-3 760	3 650	-3 730	3 620
Impôts sur les bénéfices	-152	814	-966	614	-766
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-352	576	-928	574	-926
Résultat des activités cédées	-2 523	0	-2 523	-519	-2 004
Résultat net de l'ensemble consolidé	-13 061	-21 152	8 091	-21 152	8 091
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103	261	1 103
Résultat net (part Groupe)	-11 697	-20 891	9 194	-20 891	9 194

1.3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est en baisse de 64% à 12,6 M€ en 2013, principalement du fait de la comptabilisation en 2013 du sous-groupe Europe Environnement selon la norme IFRS 5.

A périmètre stable, on observe une progression de 1,3 M€ soit 12%, liée à une bonne performance d'Inertam qui présente une progression de chiffre d'affaires de 2,9 M€.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires se présente comme suit :

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Europe	12 085	31 342	-19 257	10 818	1 267
Amérique	0	2 378	-2 378	0	0
Asie	486	860	-374	433	53
Afriques	0	828	-828	0	0
Océanie	0	30	-30	0	0
Total	**12 572**	**35 338**	**-22 766**	**11 251**	**1 321**

1.3.2.2 *Résultat opérationnel*

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	12 572	35 338	-22 766	11 251	1 321
Autres produits d'exploitation	4 870	8 171	-3 301	8 863	-3 993
Amortissements, dépréciations et provisions	-4 146	-4 038	-109	-3 215	-931
Autres charges opérationnelles	-22 430	-57 685	35 255	-34 833	12 403
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
EBITDA	-5 341	-9 204	3 863	-10 269	4 928
EBIT	-9 187	-17 638	8 151	-17 360	7 873

La perte opérationnelle du Groupe en 2013 résulte principalement de la perte constatée sur le contrat d'EPC (Engineering, Procurement and Construction) de l'usine CHO Morcenx, des difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux sur le 1er semestre 2013 et des coûts de réorganisation et de conciliation liés aux difficultés rencontrées durant l'année.

Ces mêmes éléments avaient engendré un résultat opérationnel fortement déficitaire en 2012, avec en plus d'importantes difficultés d'exploitation de l'activité de destruction de déchets dangereux tout au long de l'année.

L'EBITDA est une perte de 5 341 K€ au 31/12/13, fortement pénalisé par le secteur Energies Renouvelables. Il redevient positif sur l'activité de destruction de Déchets Dangereux.

Le segment Energies Renouvelables supporte un EBITDA négatif de 6 331 K€ en 2013, contre -8 973 K€ en 2012. Cette perte résulte principalement du contrat EPC de l'usine CHO Morcenx.

Le segment Déchets Dangereux a généré un EBITDA positif de 1 545 K€, contre un EBITDA négatif de 1 481 K€ en 2012, en lien avec la hausse des tonnages traités.

Le secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédé, affiche un EBITDA négatif de 441 K€ (+179 K€ en 2012), essentiellement en raison des coûts non récurrents et de réorganisation et de conciliation.

1.3.2.3 *Information sectorielle*

1.3.2.3.1 Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	1 613	2 457	-844
Résultat opérationnel	-1 950	-647	-1 303
EBITDA	-441	179	-620
Résultat net	-2 271	-712	-1 559
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	**-2 271**	**-712**	**-1 559**

L'activité « Etudes et Ingénierie, torches et procédés » a enregistré un chiffre d'affaires de 1613 K€ en 2013, ce qui représente 13% de l'activité du Groupe contre 22% en 2012 pro forma.

Depuis 2010, Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie), dit KNPP. L'exécution du contrat a repris en 2012 au terme d'un report d'une année des échéances demandé par le client et, au 31/12/2013, après les essais concluants sur le site de Morcenx ayant abouti à leur réception en usine par le client au cours de l'été 2013, les équipements ont été expédiés sur le site de la centrale Bulgare.

Europlasma a poursuivi ses activités de R&D dont notamment le programme KIWI (Kobelco Industrial CHO poWer GasIfication) développé en partenariat avec Kobelco Eco-Solutions (ex Kobe Steel). Ce programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'énergie à partir de déchets vise la mise au point d'un équipement industriel basé

sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco. Ce programme, qui représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans, a reçu le soutien d'OSEO et du Conseil Régional d'Aquitaine. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service et trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées en 2013. Ces campagnes se sont déroulées conformément aux attentes et les résultats d'analyses sont satisfaisants.

Par ailleurs, le programme de recherche SESCO, en partenariat avec les laboratoires PROMES et Cemthi, primé par l'ADEME dans la catégorie « technologie innovante pour l'environnement » a suivi son cours. Ce programme consiste à utiliser le COFALIT (matériau issu de la vitrification d'amiante) pour le stockage d'énergie solaire et est soutenu par l'ANR.

1.3.2.3.2 Déchets dangereux

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	9 175	6 250	2 925
Résultat opérationnel	-767	-3 180	2 413
EBITDA	1 545	-1 481	3 026
Résultat net	-964	-3 395	2 431
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	**-964**	**-3 395**	**2 431**

L'activité de traitement des déchets dangereux a contribué à hauteur de 73% au chiffre d'affaires du Groupe avec un chiffre d'affaires de 9 175 K€ au 31/12/2013, contre 6 250 K€ au 31/12/2012 (soit une contribution de 56% au chiffre d'affaires pro forma 2012).

Le chiffre d'affaires, calculé sur la base du traitement effectif des déchets, ne reflète pas l'activité commerciale qui a diminué en 2013 à 5 149 tonnes, après une année 2012 à un niveau très élevé de 6 106 tonnes. Cette baisse attendue s'explique par l'interruption planifiée des livraisons d'un des principaux clients dont les activités de démantèlement devraient reprendre en 2014.

En 2013, 5 212 tonnes ont ainsi pu être traitées, contre 3 048 tonnes en 2012 et 4 521 tonnes en 2011. En 2012, la baisse de production était essentiellement due à l'arrêt de plusieurs semaines de la ligne de traitement, les investissements majeurs (> 2 M€, en grande partie financés par un « prêt vert » accordé par Bpifrance, ex OSEO Financement, dans le cadre du programme « Investissement d'avenir » décidé par l'Etat) effectués dans la zone de préparation des charges n'avaient pu être réalisés dans le calendrier fixé ni réceptionnés lors de leur achèvement initial en raison de diverses non conformités ; ces dernières ont nécessité de nouveaux travaux en zone confinée et une remise en route graduelle de la ligne de traitement. La réception complète de l'installation a pu se faire à l'été 2013 pendant l'arrêt planifié pour la réfection trisannuelle du four de traitement et les premiers mois de traitement à la reprise de la production fin septembre 2013 ont montré une élévation des cadences encourageante.

Les investissements réalisés ont pour but d'optimiser le mélange des déchets d'amiante après broyage, au lieu d'un mélange avant broyage, afin de permettre une meilleure fusion du déchet. Les gains de productivité attendus de l'investissement sont de l'ordre de 30% (réduction des consommations intermédiaires, amélioration de la durée de vie des réfractaires et optimisation des ressources humaines).

1.3.2.3.3 Energies renouvelables

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	1 784	2 544	-760
Résultat opérationnel	-6 402	-14 165	7 763
EBITDA	-6 331	-8 973	2 642
Résultat net	-7 100	-16 488	9 388
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat, part Groupe	**-7 100**	**-16 488**	**9 388**

La branche des énergies renouvelables a généré un chiffre d'affaires de 1 784 K€, contre 2 544 K€ en 2012, correspondant essentiellement à la poursuite de la construction de l'usine CHO à Morcenx.

En 2012, la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, avaient retardé la réception technique préliminaire (« Take Over Date ») de la centrale électrique à Morcenx et généré des frais supplémentaires, faisant passer le contrat EPC (Engineering Procurement and Construction) en pertes. Le coût de remplacement du gazéifieur défectueux, décidé post-clôture 2012, avait été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2012 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat d'EPC, aggravant encore la marge déficitaire du contrat.

Ces difficultés passagères n'ont pas altéré la confiance des partenaires du Groupe qui ont soutenu le Groupe avec la mise en place de financements en 2012 et en 2013, et la renégociation des principaux contrats.

Les essais réalisés début 2014 ont montré la nécessité de peaufiner les réglages d'ensemble afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation, générant un nouveau report de la TOD (Take Over Date) qui avait été fixée au 28 février 2014. La réception préliminaire de l'usine a finalement été prononcée le 13 juin 2014 au terme des tests convenus. Au cours de ces tests, tous les paramètres de performance initialement prévus au contrat au titre de la TOD ont été atteints ou dépassés, en dehors de la puissance électrique moyenne délivrée par l'installation en continu, légèrement supérieure à 3MWe, mais qui reste à ce stade inférieure aux attentes initiales.

Les raisons de ce défaut de puissance ont été identifiées et les solutions sont connues. Ces causes peuvent se classer en deux catégories distinctes : la fragilité de certains auxiliaires, générant des arrêts temporaires récurrents, et le dimensionnement de certains équipements conçus avant le changement de gazéifieur en 2013.

La mise en œuvre des solutions va nécessiter un investissement complémentaire, de l'ordre de 1M€. Ces coûts additionnels identifiés ont été inclus dans les coûts à terminaison du contrat au 31/12/2013 au regard de la méthode de reconnaissance à l'avancement du chiffre d'affaires et de la marge du contrat d'EPC.

1.3.2.3.4 Air et gaz

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	0	24 087	-24 087
Résultat opérationnel	-17	-222	205
EBITDA	-113	1 071	- 1 184
Résultat net	-2 725	-557	-2 168
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103
Résultat, part Groupe	**-1 361**	**-296**	**-1 065**

Le processus de cession de ce secteur d'activité a été initié fin mars 2013. FIG, holding du secteur Air et Gaz, a cédé sa participation dans Europe Environnement au Groupe CMI le 16/12/2013 avec transfert de contrôle immédiat. Le traitement comptable selon la norme IFRS 5 a abouti à la présentation sur une seule ligne des éléments du sous-groupe Europe Environnement.
Seule la société FIG qui porte les dernières tranches de paiement et la garantie d'actif et de passif reste consolidée dans le secteur Air et gaz au 31 décembre 2013. Cette société n'a plus d'activité propre.

1.3.2.4 Charges et produits financiers

		Réel		Pro forma	
en K€	**31/12/2013**	**31/12/2012**	**var**	**31/12/2012**	**var**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	62	78	-16	78	-16
Coût de l'endettement financier brut	-851	-645	-205	-236	-615
Coût de l'endettement financier net	**-788**	**-567**	**-221**	**-158**	**-630**
Perte et gains de change	-5	-2	-3	-2	-3
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-123	-3 748	3 626	-3 748	3 626
Autres charges financières	-22	-42	20	-6	-16
Autres produits financiers	39	31	7	26	13
Résultat financier	**-899**	**-4 327**	**3 429**	**-3 888**	**2 989**

Le coût de l'endettement financier net s'est creusé en 2013 suite au recours en 2012 à du financement externe auprès de Bpifrance, de CHO Morcenx et de l'actionnaire de référence.

En 2012, les dépréciations nettes de 3,7 M€ correspondaient essentiellement à la dépréciation du compte séquestre de 7,5 M€ donné en garantie dans le cadre du contrat d'EPC de l'usine CHO Morcenx. Cette provision a été maintenue au 31/12/2013, malgré la livraison provisoire de l'usine le 13/06/2014, compte tenu des incertitudes résiduelles sur la période de montée en puissance de l'usine (Ramp up period) et sa livraison définitive (Final Acceptance Date) prévue pour le 1er trimestre 2015. Elle reflète le risque que la garantie financière soit mise en jeu par sa bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine.

1.3.2.5 Résultat net

		Réel		Pro forma	
en K€	**31/12/2013**	**31/12/2012**	**var**	**31/12/2012**	**var**
Résultat opérationnel	-9 135	-18 215	9 079	-17 934	8 799
Résultat financier	-899	-4 327	3 429	-3 888	2 989
Impôt sur les bénéfices	-152	814	-966	614	-767
QP de résultat des sociétés mises en équivalence	-352	576	-928	574	-926
Résultat des activités cédées	-2 523	0	-2 523	-519	-2 004
Résultat net de la période	**-13 061**	**-21 152**	**8 091**	**-21 152**	**8 091**
Intérêts minoritaires	1 364	261	1 103	261	1 103
Résultat net, part du Groupe	**-11 697**	**-20 891**	**9 194**	**-20 891**	**9 194**

Le produit d'impôts de 814 K€ en 2012 s'expliquait par un produit d'impôt différé de 1 054 K€ correspondant essentiellement au traitement fiscal et consolidé de la dépréciation financière de l'exercice (3,7 M€). En 2013, la charge d'impôt se décompose à parts égales en une charge d'impôt exigible de 76 K€ et un impôt différé de 76 K€.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence est une perte de 352 K€ en 2013 (résultat de CHO Morcenx déficitaire compte tenu du report de la Take Over Date) contre un gain de 576 K€ en 2012 (impact positif de la reprise de la marge préalablement annulée compte tenu du passage en marge déficitaire du contrat EPC).

Le résultat des activités cédées est une perte de 2 523 K€ se décomposant en un résultat courant de 183 K€, une perte de valeur du Goodwill de 2 644 K€ et une plus value de cession de 304 K€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est une perte de 13 061 K€ en 2013, contre -21 152 K€ en 2012.

La quote-part des intérêts minoritaires dans le résultat net en 2013 est une perte de 1 364 K€, contre une perte de 261 K€ en 2012, en lien avec les pertes des activités cédées.

1.4 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE 2013

1.4.1 ACTIFS NON COURANTS

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Goodwill	2 624	7 872	-5 248	2 624	0
Autres immobilisations incorporelles	1 438	1 357	81	1 322	116
Immobilisations corporelles	15 937	24 380	-8 444	16 994	-1 057
Participations dans les entreprises associées	3 677	4 041	-364	4 029	-352
Autres actifs financiers non courants	5 731	5 402	329	5 136	595
Impôts différés actifs	2 191	3 003	-812	2 338	-147
Actifs non courants	**31 597**	**46 055**	**-14 458**	**32 442**	**-844**

L'évolution des actifs non courants entre 2012 et 2013, hors impact de la cession du sous-groupe Europe Environnement, résulte principalement des investissements réalisés par le Groupe, et notamment :

- La fin des constructions et installations liés à l'usine de production d'énergie de Morcenx (les bâtiments et le séchoir) ;
- Les campagnes d'essais du projet Kiwi ;
- La fin des investissements réalisés sur la zone de préparation des charges de l'activité de traitement de déchets dangereux.

Cette évolution est conforme aux décisions d'investissements prises depuis 2010 sur les 3 secteurs d'activité du Groupe (Recherche et développement, déchets dangereux et énergies renouvelables).

Le Groupe est propriétaire de plusieurs terrains et bâtiments à Morcenx. Les locaux à Bruges (France) sont loués.

Les participations dans les entreprises associées correspondent au 31/12/2013 à la quote-part de capitaux propres de CHO Morcenx depuis son acquisition, ainsi qu'aux coûts d'acquisition. Les évolutions annuelles correspondent pour l'essentiel à la quote-part de résultat du Groupe dans CHO Morcenx, l'impact de la mise en équivalence de la société RHE America, cédée en décembre 2013 dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, n'ayant pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe pendant son intégration.

Les autres actifs financiers non courants comprennent pour 3,8 K€ au 31/12/2013 comme au 31/12/2012 le placement de 7,5 M€ sur un compte séquestre apporté en garantie à CHO Morcenx dans le cadre de la construction de l'usine fin 2010. Cette somme a été dépréciée à 50% en 2012 afin de tenir compte des risques de mise en jeu des garanties par sa bénéficiaire, la société CHO Morcenx, propriétaire de l'usine. Il sera reclassé en actif courant en 2014 puisque recouvrable en 2015 au regard livraison définitive de l'usine (FAD Final Acceptance Date) prévue sur le 1er trimestre 2015.

1.4.2 ACTIFS COURANTS HORS TRESORERIE

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Stocks et en-cours	1 028	2 302	-1 274	1 394	-366
Clients et comptes rattachés	7 684	13 983	-6 299	7 906	-222
Autres créances opérationnelles	3 116	4 817	-1 701	3 849	-733
Impôts courants - actif	57	76	-19	54	3
Autres actifs courants	2 830	1 709	1 121	1 557	1 273
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	22 910	-22 910
Actifs courants hors trésorerie	**14 715**	**22 886**	**-8 171**	**37 669**	**-22 954**

A périmètre constant, les actifs courants hors trésorerie sont stables, la hausse des autres actifs courants étant compensée par la baisse des stocks et en-cours, du poste clients et des autres créances opérationnelles (TVA).

La hausse des autres actifs courants concerne pour 1 050 K€ la part du produit de cession à percevoir du Groupe CMI en 2014 au titre de la cession d'Europe Environnement fin 2013.

1.4.3 TRESORERIE ET ENDETTEMENT NET

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 978	4 055	-2 077	2 885	-907
Dettes financières courantes	1 810	3 803	-1 992	1 444	367
Dettes financières non courantes	15 935	19 753	-3 818	12 921	3 015
Endettement net	**15 767**	**19 501**	**-3 734**	**11 479**	**4 288**
Taux d'endettement net	367,8%	122,3%		72,0%	

Au 31/12/2013, l'endettement net du groupe est de 15 767 K€, contre 11 479 K€ au 31/12/2012 pro forma, en hausse du fait :

- des emprunts contractés pour le financement de l'usine de CHO Morcenx et de sa mise en route auprès des banques, de l'actionnaire de référence et du partenaire financier, et
- de la consommation de la trésorerie disponible, notamment par les activités Energies Renouvelables et Déchets Dangereux.

A réception de la 1ère tranche du prix de cession convenu dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, en décembre 2013, FIG a remboursé le solde de ses deux emprunts bancaires (780 K€, incluant les intérêts versés).

1.4.4 CAPITAUX PROPRES

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Capital	1 576	15 737	-14 161
Primes liées au capital	14 729	34 658	-19 929
Réserves et report à nouveau	-2 235	-15 697	13 462
Résultat de l'exercice	-11 697	-20 891	9 194
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	2 374	13 808	-11 434
Intérêts hors groupe	748	2 133	-1 385
Capitaux propres	**3 122**	**15 940**	**-12 818**
Capitaux propres par action, en € par action	**0,15**	**0,88**	**- 0,73**

Les capitaux propres se montent à 3 122 K€ au 31/12/2013 contre 15 940 K€ au 31/12/2012 et 37 002 K€ au 31/12/2011. La variation en 2013 est essentiellement due au résultat de la période (-13 061 K€ en 2013, contre -21 152 K€ en 2012).

Les autres éléments du résultat global (+34 K€ en 2013 et -103 K€ en 2012) correspondent essentiellement aux variations de juste valeur des instruments de couverture, aux écarts actuariels de la provision pour indemnités de départ à la retraite et aux réserves de conversion pour un total de 34 K€.

Les plans d'attribution gratuite d'actions ont eu un impact sur les autres réserves de +163 K€ en 2013 et +166 K€ en 2012.

Composition du capital social

Au 31/12/2013, suite à la réduction de capital par réduction du nominal des actions selon la décision de l'AGE du 08/11/2013, le capital social d'Europlasma est composé de 15 764 735 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

	31/12/2013	31/12/2012	variation
Nombre d'actions ordinaires	15 764 735	13 532 235	2 232 500
Nombre d'actions de préférence	0	2 205 000	-2 205 000
Nombre d'actions à la clôture	**15 764 735**	**15 737 235**	**27 500**

	31/12/2013	31/12/2012	variation
Nombre moyen d'actions	**15 745 071**	**15 705 287**	**-39 783**

Au cours de l'exercice 2013,

- 27 500 actions ordinaires ont été créées dans le cadre des attributions gratuites d'actions.
- Les 2 205 000 actions de préférence existant à la clôture 2012 ont été converties en actions ordinaires en 2013 : 125 000 actions de préférence ont été converties en actions ordinaires au cours du 1er semestre 2013 à la demande de leur détenteur et le solde des actions de préférence a été automatiquement converti le 02/09/2013 au terme de leurs 3 ans d'existence.

1.4.5 AUTRES PASSIFS

		Réel		Pro forma	
en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2012	var
Avantages du personnel non courants	257	613	-356	421	-164
Provisions non courantes	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	361	506	-145	391	-30
Autres passif financiers non courants	1 111	529	582	0	1 111
Passifs non courants	**1 729**	**1 648**	**81**	**813**	**916**
Provisions courantes	1 061	1 077	-15	807	255
Fournisseurs et comptes rattachés	8 051	10 098	-2 047	6 755	1 296
Impôts courants - passif	0	0	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	3 554	6 161	-2 606	4 084	-530
Autres passifs courants	13 027	14 517	-1 490	13 302	-275
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0	16 932	-16 932
Passifs courants	**25 694**	**31 852**	**-6 158**	**41 879**	**-16 185**
Total autres passifs	**27 423**	**33 500**	**-6 077**	**42 692**	**-15 269**

Les passifs non courants sont essentiellement composés :

- des avantages du personnel non courants pour 257 K€ au 31/12/2013, contre 421 K€ au 31/12/2012 pro forma (baisse du fait des départs de dirigeants de Financière GEE et Europlasma);
- des impôts différés passifs ;
- De la part des moratoires à échéance à plus d'un an.

Les dettes fournisseurs se montent à 8 051 K€ au 31/12/13, contre 6 755 K€ au 31/12/2012 pro forma. L'évolution de ce poste est liée au niveau d'activité de l'usine d'Inertam et à la construction de l'usine CHO à Morcenx.

Les autres passifs courants (13 027 K€ au 31/12/2013, 13 302 K€ au 31/12/2012 pro forma), se composent essentiellement des produits constatés d'avance sur contrats long terme et sur les prestations de traitement des déchets dangereux, ces dernières étant facturées pour l'essentiel à la réception des déchets à traiter sur site, le chiffre d'affaires correspondant n'étant reconnu qu'au moment de leur traitement effectif.

1.5 ANALYSE DE LA TRESORERIE 2013

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	-4 282	-9 579	5 297
Incidence de la variation du BFR	1 662	1 862	-200
Impôts payés	-108	-177	69
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-2 728	-7 893	5 165
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	104	-7 609	7 713
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	1 773	8 156	-6 384
Variation de la trésorerie	-855	-7 347	6 492
Trésorerie d'ouverture	2 829	10 175	-7 347
Trésorerie de clôture	1 973	2 829	-855
Variation de la trésorerie nette	-855	-7 347	6 492

En 2013, les activités opérationnelles et d'investissement ont été financées par la trésorerie d'ouverture et par le recours au financement externe.

La capacité d'autofinancement a été fortement grevée par les difficultés et retards techniques rencontrés dans le contrat de construction et la mise en route de l'usine CHO Morcenx.

Les flux d'investissements incluent les impacts de la vente d'Europe Environnement, soient +1 660 K€ de produit net de cession encaissé et +964 K€ de sortie de la trésorerie négative du sous-groupe.

Les flux des activités de financement concernent en 2013 essentiellement le recours au financement par l'actionnaire de référence et le principal client (prêt pari-passu de 4,6 M€ souscrit en juillet 2013), minoré de 2,6 M€ de remboursements divers et de 0,9 M€ d' intérêts versés.

Les remboursements et intérêts versés en2013 incluent pour 780 K€ le remboursement par FIG, à réception de la 1ère tranche du prix de cession convenu dans le cadre de la cession d'Europe Environnement, en décembre 2013, du solde de ses deux emprunts bancaires.

2. EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE

2.1 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Changements de gouvernance

Arrivée de M. Jean-Eric Petit à la Direction Générale du Groupe

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

M. Jean-Eric Petit a également succédé à M. François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

Changements au sein du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter M. Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de M. Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2014, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par M. Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le Conseil d'Administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par M. Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Ces deux cooptations seront proposées à la plus prochaine assemblée générale pour ratification par les actionnaires.

Suspension de cotation

En raison de lourdes incertitudes techniques et financières, détaillées aux paragraphes « Livraison technique préliminaire (TOD) de l'usine CHO Morcenx » et « Financements » ci-après, et dans un contexte où le nombre d'intervenants extérieurs rendait l'information difficile à contrôler, la cotation du titre ALEUP a été suspendue le 31 mars 2014 et reprendra une fois la visibilité financière du Groupe à court terme assurée.

Livraison technique préliminaire (TOD) de l'usine CHO Morcenx

L'usine CHO Morcenx a été remise en route début 2014 une fois le nouveau gazéifieur construit et raccordé au reste de l'installation. Toutefois, des incidents mineurs sur certains auxiliaires ont retardé une nouvelle fois la livraison technique préliminaire de l'usine (Take Over Date, « TOD »), qui était fixée au 28 février 2014, et qui est finalement intervenue le 13 juin 2014 au terme de tests de performance convenus. Ces derniers ayant été revus à la baisse par rapport aux conditions contractuelles initiales, la période de montée en puissance de l'usine (Ramp Up period) comporte un plan d'amélioration du procédé, nécessitant un investissement complémentaire de l'ordre d'1 M€, et de nouveaux jalons techniques devant permettre la validation des améliorations effectuées.

La livraison finale de l'usine (Final Acceptance Date, « FAD ») est programmée pour le 1er trimestre 2015.

Financements

Le Groupe avait identifié en 2013 des besoins de financement de l'ordre de 6 M€ à couvrir en 2014 dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx et de sa montée en puissance, après sa livraison technique préliminaire alors fixée au 28 février 2014. Ce besoin de financement devait être couvert en 2 étapes, la 1ère avant la TOD, et la seconde après la TOD. La 1ère étape de ce

financement a été réalisée avec succès dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014. La seconde étape a en revanche été repoussée au regard du nouveau report de la TOD, finalement obtenue le 13 juin 2014. Ce dernier report, qui a empêché la préparation et la réalisation de la seconde levée de fonds initialement attendue au printemps 2014, a également eu pour effet d'accroître les besoins de trésorerie sur le premier semestre 2014 et a ainsi conduit le Groupe à suspendre sa cotation le 1er avril 2014 et à négocier de nouvelles aides financières auprès de ses principaux partenaires financiers, et de nouveaux reports d'échéances auprès de ses autres partenaires.

Augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Après une prorogation de 4 jours de la période de souscription dont la clôture était initialement prévue le 20 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'exercer sa faculté d'extension portant sur 15% de montant de l'émission initiale pour répondre à la demande excédentaire. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 3 783 536 euros a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 067 euros avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 783 535€.

Prêts relais supplémentaires accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en avril 2014

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et la société CHO Morcenx.

Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ était destiné à compléter les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie entre avril et juillet 2014. Il est remboursable au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, si les prêteurs en faisaient la demande, et sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale (AG) des actionnaires concernant la conversion en actions Europlasma.

La conversion en actions Europlasma s'effectuerait au même prix que le prix d'exercice fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS envisagée en septembre 2014. La possibilité de convertir serait limitée à une période de 3 mois à compter de l'autorisation par l'AG.

En cas de rejet par l'AG de la résolution devant autoriser le principe de conversion demandé, une rémunération additionnelle de 10% en intérêts s'appliquerait.

Si l'AG autorise la conversion des prêts relais accordés au Groupe depuis le 1er janvier 2013 en actions Europlasma, dans le cadre de l'augmentation de capital de septembre 2014, les intentions de conversion des prêteurs contribueront à la garantie de 75% du montant de l'opération.

Les garanties associées à ce prêt revêtent la forme d'une caution solidaire de la part d'Europlasma.

Par ailleurs, ce prêt est assorti d'une clause prévoyant l'émission de BSA Europlasma à un prix symbolique unitaire de 0,01€ sur autorisation préalable de l'AG. Le nombre de BSA émis serait fonction du rapport entre 20% des sommes prêtées à la date de l'émission des BSA et 0,80 €, prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital prévue en septembre 2014. Ces BSA seraient exerçables sur une période de 5 ans à un prix d'exercice égal au prix de souscription de cette même augmentation de capital.

Si l'AG n'approuvait pas les résolutions qui lui seront soumises pour l'émission de ces BSA, les parties prenantes feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative

Ce nouvel apport de fonds réaffirme la confiance de l'actionnaire de référence et du partenaire financier envers le Groupe sur son aptitude à mener la centrale CHO Morcenx à sa capacité maximale de fonctionnement.

Financements additionnels en cours de préparation

Comme indiqué en section 1.2.2 Continuité d'exploitation, le Groupe fait encore face à d'importants besoins de trésorerie à court terme pour assurer sa pérennité.

Un financement de 3 M€ devant couvrir les besoins du Groupe jusqu'en septembre 2014

est en cours de discussions avec d'éventuels prêteurs, dont CHO Morcenx.

Par ailleurs, Europlasma prépare une importante augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'elle envisage de lancer en septembre 2014. Cette opération aura pour objectifs :
i) d'assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en remboursant et/ou en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012,
ii) de couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de roulement pendant sa période de montée en puissance (« ramp up period »),
ii) d'achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, et
iv) de financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

L'opération envisagée sera soumise à l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

A l'issue de l'augmentation de capital, le Groupe envisage de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs fournie par Europlasma a été modifié par le client, à la suite de décisions du gouvernement bulgare. Le nouveau planning prévisionnel transmis par le client prévoit l'installation des équipements en milieu d'année 2015. L'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée et mise en route dans la centrale nucléaire à l'automne 2015.

Programme R&D KIWI

La dernière campagne d'essais (n°9) s'est achevée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014. Les modalités de son renouvellement éventuel sont en cours de discussion.

2.2 PERSPECTIVES D'ACTIVITE

Etudes et Ingénierie, Torches et procédés

La redynamisation des activités commerciales a mis en évidence l'intérêt porté à la technologie plasma par de nombreux industriels, dans des secteurs diversifiés, et dans le monde entier.
Ainsi, au premier semestre 2014, Europlasma a reçu une commande d'étude d'un grand acteur européen de la chimie pour la production de biocarburants, une commande d'étude d'un sidérurgiste pour la valorisation de gaz de haut-fourneau, et une commande d'étude d'une société chinoise pour la vitrification de cendres volantes.
Certaines de ces études vont inéluctablement générer des commandes de fourniture d'équipements ou de services.
En parallèle, l'unité Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés, continue de viser le développement de ses activités sur le marché du démantèlement nucléaire, et plus particulièrement du conditionnement et compactage des déchets faiblement et très faiblement radioactifs, grâce à l'expertise développée sur le contrat KNPP.

Enfin, la résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 demandant aux états membres de promouvoir la mise en place dans toute l'Union Européenne de centres de traitement et d'inertage des déchets contenant de l'amiante ainsi que d'interdire progressivement leur mise en décharge, offre de nouvelles perspectives commerciales pour l'activité historique de fourniture d'unités de vitrification complètes (de la préparation des charges au four de traitement) ou partielles (torches et four de traitement).

Energies renouvelables

La réception préliminaire de l'usine CHO Morcenx par sa propriétaire va permettre au secteur Energies Renouvelables de se développer à un rythme plus soutenu. Le procédé innovant CHO Power a désormais atteint un niveau de performance permettant

de générer suffisamment de confiance de la part de développeurs, investisseurs et clients.
Le Groupe poursuit sa stratégie consistant à déployer des usines principalement en France et au Royaume-Uni, sur le modèle de Morcenx, en s'appuyant sur un contexte favorable aux énergies innovantes à partir de déchets. Le Groupe travaille activement sur une série de projets, en partenariat avec des développeurs locaux. Le dépôt des demandes de permis sur le prochain projet est imminent et devrait permettre au Groupe de démarrer la construction de la seconde usine fin 2015.
Les futures installations seraient construites par CHO Power, exploitées par CHOPEX, et financées au travers des accords établis par le Groupe avec le partenaire financier qui a déjà financé la première usine à Morcenx.
En parallèle, le Groupe réalise des études d'Avant-projets Simplifiés (APS), et d'Avant-projets Détaillés (APD) pour des développeurs souhaitant investir dans des projets d'énergie à partir de déchets. Ces études génèrent un chiffre d'affaires relativement modeste, mais à forte marge, et crédibilisent la technologie CHO Power. Elles sont proposées dans des régions dans lesquelles le Groupe n'a pas actuellement l'ambition de financer/construire et exploiter des usines, position qui naturellement pourra être revue si l'intérêt stratégique d'une implantation locale est avéré.

Déchets dangereux

La réfection trisannuelle complète de l'unité de traitement des déchets d'amiante menée durant l'été 2013 et la réception de l'investissement dans la zone de préparation des charges de la ligne de traitement après les nombreuses difficultés de démarrage ont permis d'améliorer les performances de traitement sur la ligne de vitrification de déchets amiantés à la fin de l'année 2013. Néanmoins ces performances ont été impactées par la fragilité des redresseurs de courant électrique. Au cours du 1er semestre 2014, des efforts particuliers ont été déployés pour trouver des solutions à ce problème historique qui semble désormais maîtrisé. La disponibilité des torches à plasma a été de 100% au mois de Mai, performance jamais atteinte depuis des années, ce qui laisse augurer un bon second semestre 2014.
En parallèle, l'activité de démantèlement montre de bons progrès, qualitatifs comme quantitatifs.

L'activité commerciale a été réorganisée fin 2013/début 2014 pour répondre aux objectifs du Groupe de dynamiser le secteur Déchets Dangereux. L'activité montre un léger tassement, lié essentiellement à l'absence (prévue) de grosses affaires, notamment avec un gros client historique. Cette situation est conjoncturelle, le démantèlement d'unités par ce gros client devant reprendre en 2014 et se poursuivre sur les années suivantes.
Un plan de communication ciblé en cours d'établissement doit renforcer la notoriété de la solution unique de traitement des déchets d'amiante offerte par le Groupe et permettra le développement de l'activité dans des régions insuffisamment explorées comme le Sud-Est de la France.
La résolution du Parlement Européen du 14 Mars 2013 évoquée ci-dessus apporte également une aide importante afin de promouvoir le procédé du Groupe face à l'enfouissement, notamment auprès des clients publics.
En plus de l'activité classique, le focus sera mis sur la recherche d'affaires de démantèlement, à forte marge.

3. INVESTISSEMENTS ENGAGES

3.1 ETUDES ET INGENIERIE, TORCHES ET PROCEDES

Le Groupe est engagé vis-à-vis de ses partenaires sur les campagnes de recherche et développement des programmes de R&D en cours décrits en note 1.1 des Comptes consolidés 2013 et ce notamment dans le cadre du programme KiWi, régi par l'accord de co-développement signé avec la société japonaise Kobelco Eco-Solutions.

En date du 31/12/2013, il n'existe pas d'autres engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

3.2 ENERGIES RENOUVELABLES

En date du 31/12/2013, aucun engagement d'investissements futurs significatif n'a été pris par le Groupe au sein de son secteur Energies renouvelables à l'exception de la quote-part des investissements que le Groupe s'est engagé à supporter lors de la construction de nouvelles usines dans le cadre des accords non exclusifs signés avec le partenaire financier, le déploiement de nouvelles usines étant conditionné à la livraison définitive de l'usine de CHO Morcenx (Final Acceptance).

3.3 DECHETS DANGEREUX

En date du 31/12/2013, les engagements d'investissements futurs significatifs pris par le Groupe au sein de son secteur Déchets dangereux concernent uniquement des investissements de maintenance, plus précisément la fourniture des matériaux réfractaires nécessaires à la maintenance du four de vitrification.

3.4 AIR ET GAZ

En date du 31/12/2013, le secteur Air & Gaz n'a plus d'activité. Il comporte la seule société FIG, ex holding du sous-groupe Europe Environnement, qui porte la garantie de passif donnée dans le cadre de la cession et, à son actif, la quote-part du produit de la cession restant à percevoir de l'acquéreur au 31/12/2013. Il n'existe aucun engagement d'investissement.

4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La société bénéficie d'un dispositif de gestion des risques adapté à la nature de ses activités, à ses dispositions statutaires et à sa nature de société cotée sur un marché régulé.

Les mesures en place dans le cadre de ce dispositif visent le maintien des risques à un niveau acceptable pour la société et la poursuite des objectifs suivants :

- Créer et préserver les actifs du Groupe, y compris ses actifs immatériels comme le savoir-faire de ses collaborateurs et la valeur du Groupe ;
- Veiller à l'adéquation entre les valeurs de Groupe et les décisions prises ou actions entreprises ;
- Aligner les processus décisionnels avec les objectifs du Groupe ;
- Diffuser l'information en matière de risques auprès des collaborateurs concernés/Impliquer les collaborateurs concernés en matière de gestion des risques.

La gestion des risques relève de la responsabilité de la Direction Générale qui doit définir, mettre en œuvre, évaluer, préserver, ou, le cas échéant, améliorer le dispositif de gestion des risques. La Direction Générale doit par ailleurs transmettre au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit les éléments nécessaires à leurs propres missions d'appréciation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur la tenue de Comités de Direction (CODIR) et de comités de pilotage (COPIL).

Les CODIR et COPIL examinent les menaces et opportunités qui s'appliquent au Groupe dans tous les domaines, notamment opérationnels, humains et financiers, et représentent un outil essentiel pour l'identification, l'analyse et le traitement des risques.

Ils sont aussi un vecteur de transmission des informations sur les risques à l'ensemble des collaborateurs concernés et de partage d'une vision commune sur les risques au sein du Groupe. Les Managers doivent veiller à communiquer de manière appropriée auprès de leurs équipes en matière de risques et à ce que leurs équipes soient adéquatement sensibilisées aux principaux risques et à leur dispositif de gestion.

Le CODIR réunit tous les mois les dirigeants et managers d'Europlasma, d'Inertam, de CHO Power et de CHOPEX sous la Présidence du Directeur Général du Groupe. A savoir, M. Didier Pineau du 1er janvier au 30 juin 2013, M. François Marchal du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014 et, depuis cette date, M. Jean-Eric Petit.

Les COPIL, instaurés depuis janvier 2014, rassemblent tous les quinze jours les représentants des fonctions opérationnelles liées aux activités de traitement d'amiante (COPIL Inertam) et d'énergie renouvelable (COPIL CHO) : exploitation, ingénierie, qualité, santé/sécurité, ressources humaines, comptabilité/gestion, commercial.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE

L'activité de haute technologie du Groupe Europlasma l'expose à des risques techniques et technologiques importants susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la situation financière et les performances du Groupe.

4.1.1 RISQUES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont identifiés sur les différents métiers de la société :

- Etude et Ingénierie, torches à plasma : la fiabilité des torches à plasma a notamment été prouvée par le fonctionnement, depuis 2002, des fours de vitrification des cendres au Japon et de vitrification de déchets d'amiante à Morcenx ;

- Déchets dangereux : malgré les difficultés opérationnelles rencontrées depuis l'inauguration de la ligne 3 en 2005, l'expérience accumulée et le parcours réalisé sont significatifs pour le groupe ;

- Energies renouvelables : les principaux risques technologiques sont identifiés et des solutions de substitution sont prévues.

La Réception Préliminaire (Take Over Date, TOD) de l'usine CHO Morcenx par sa propriétaire en date du 13 juin 2014, au terme des tests de performance convenus, a permis de valider de manière tangible le fonctionnement du procédé innovant développé par Europlasma. Au cours de ces tests, tous les paramètres de performance initialement prévus au contrat au titre de la Réception Provisoire ont été atteints ou dépassés, en dehors de la puissance électrique moyenne délivrée par l'installation en continu, légèrement supérieure à 3MWe, mais qui reste à ce stade inférieure aux attentes initiales.

Les raisons de ce défaut de puissance sont désormais identifiées, et les solutions sont connues. Ces causes peuvent se classer en deux catégories distinctes : la fragilité de certains auxiliaires, générant des arrêts temporaires récurrents, et le dimensionnement de certains équipements conçus avant le changement de gazéifieur en 2013. La mise en œuvre des solutions va nécessiter un investissement complémentaire de l'ordre de 1M€, et du temps : certaines seront réalisées en quelques semaines, d'autres pourront prendre quelques mois en fonction de la durée d'approvisionnement des équipements à modifier.

Il est rappelé également qu'une période de montée en puissance (Ramp up period) initialement d'un an, réduite à 7 mois dans le cadre des avenants de juillet 2013, permettra les ajustements techniques qui seront nécessaires à l'atteinte de la puissance optimale de l'usine, en vue de sa livraison définitive (Final Acceptance).

La démonstration de l'efficacité du procédé industriel de gazéification avancée CHO Power doit inclure, au-delà des aspects techniques et technologiques auxquels les performances énergétiques de l'usine de production d'électricité sont liées, l'atteinte de performances financières dans le cadre de l'exploitation commerciale du procédé. Un retard significatif dans à la montée en puissance de l'usine CHO Morcenx entrainerait un ralentissement du rythme de déploiement de nouveaux projets.

Le temps de développement et de commercialisation d'un nouveau procédé dans le secteur de l'environnement, associé aux montants des investissements à consentir pour mettre sur le marché un produit testé et fiabilisé, limitent le risque de voir surgir sur le marché une technologie de rupture.

4.1.2 RISQUES LIES A LA RECHERCHE

Il est nécessaire pour le groupe Europlasma d'investir en recherche et développement afin de sécuriser le développement du groupe à moyen et long terme. Le processus de recherche et développement peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui pourrait retarder et/ou impacter la capacité financière du groupe à générer des profits futurs.

Le Groupe protège sa propriété intellectuelle par :

- le dépôt de brevets sur des technologies (produits et process) spécifiques,
- le renouvellement des anciens brevets par l'addition de nouvelles technologies issues de ses recherches et de ses tests sur son site de R&D à Morcenx,
- des accords avec des acteurs clés du secteur.

4.2 RISQUES DE MARCHE

Les informations sur les risques de marché données ci-après sont également présentées en note 4 des Etats Financiers consolidés 2013.

4.2.1 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES ET AUX FOURNISSEURS

Le Groupe est exposé aux risques liés à la variation du prix des matières premières dans le cadre de son processus d'exploitation récurent, et notamment :

- aux tarifs d'approvisionnement en biomasse et de prestations de traitement de déchets, fixés par contrat sur des durées longues. Ces contrats prévoient des indexations de prix sur des indices économiques.

Le Groupe ne couvre pas ce risque à l'aide d'instruments financiers (voir également note 4.1.1 des Comptes Consolidés 2013) mais a entrepris depuis 2006 un travail de diversification et qualification de ses principaux fournisseurs :

- pour sécuriser les approvisionnements pour les achats les plus sensibles (matériaux spécifiques tels que les réfractaires, pièces détachées, mécanique de précision et redresseurs électriques des torches à plasma…) ;
- pour optimiser les coûts.

Le premier fournisseur du Groupe (activités conservées) a contribué à près de 12% des achats réalisés en 2013, en ligne avec le taux observé en 2012 sur le même périmètre. Les 5 premiers fournisseurs ont représenté 45% des achats 2013 contre 27% en 2012 à périmètre stable et les 10 premiers 58% contre 47% en 2012. Cette progression s'explique surtout par une baisse de l'activité avec le maintien à un niveau stable des fournisseurs historiques partenaires.

4.2.2 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX DE CHANGE

Avant la cession du sous-groupe Europe Environnement, le Groupe était principalement exposé à la variation des cours des devises américaine, britannique et hongroise, contre l'euro.
En effet, de par ses activités et ses implantations, la variation des cours de ces devises contre euro pouvait impacter les capitaux propres et les résultats du Groupe. Le Groupe ne couvrait pas ce risque à l'aide d'instruments dérivés. La majorité du chiffre d'affaires du Groupe était néanmoins réalisée en Europe, ce qui limitait le risque de change.
Depuis la cession du sous-groupe Europe Environnement, le groupe ne supporte plus d'exposition significative aux fluctuations des taux de changes, ses implantations étant toute situées en zone euros, et ses opérations se déroulant quasi exclusivement en euro.

Le risque de change résultant de la conversion des comptes en devises n'est pas couvert, ne se matérialisant pas par un flux financier. Les plus et moins values latentes à la date de clôture sont comptabilisées en réserve de conversion, au sein des capitaux propres.

L'exposition du Groupe au risque de change sur ses dettes financières en devises au 31/12/2013 est donnée en note 6.7 des Etats Financiers consolidés 2013. Voir également la note 4.1.2 des Etats Financiers consolidés 2013.

4.2.3 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTERETS

Comme exposé dans la note 4 des Etats Financiers consolidés 2013, le Groupe gère son exposition au risque de taux à l'aide d'instruments de couverture, de manière ciblée. Les notes 4.1.3 et 6.10.1 des Etats Financiers consolidés 2013 présentent les données relatives aux deux contrats de swap de taux qui ont couru sur 2013.
Voir également la note 6.1 des Etats financiers consolidés 2013 pour la sensibilité des tests de perte de valeur au taux d'actualisation.

L'exposition du Groupe au risque de fluctuation des taux étant essentiellement liée aux dettes financières du secteur Air & Gaz, le Groupe n'est plus exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières à la date du présent document.

4.3 RISQUES DE LIQUIDITE

Le groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et a pris les mesures qui s'imposent pour faire face à ses échéances à venir. En particulier, le Groupe a identifié des besoins de trésorerie en 2014 non couverts par l'augmentation de capital avec maintien du DPS de 4 351 K€, prime d'émission incluse, réalisée en février 2014 ni par les financements supplémentaires de 2,8 M€ obtenus auprès de Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx en avril 2014 (cf sections 1.2.2. Continuité d'exploitation et 2.1 Evénements post-clôture) et en vertu desquels une levée de fonds ou l'obtention d'une autre forme de financement doivent être réalisées.

La situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier, notamment au vu des garanties mises en place dans le cadre de certains contrats (nantissements d'actifs, dépôts en comptes séquestres…). Voir notamment les notes 4.2 Risques de liquidité et 6.7 Dettes Financières des Etats Financiers consolidés 2013, qui reprennent l'analyse du risque de liquidité et l'échéancier des dettes financières.

Fin 2012, le Groupe a emprunté 2 M€ auprès de son actionnaire de référence et 2 M€ auprès de CHO Morcenx (dont 2,3 M€ déjà remboursés à la date du présent document) ; ces contrats d'emprunts, tels que modifiés par les avenants signés en juillet 2013 et par les accords conclus en décembre 2013, comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité n'est pas considéré comme probable par le Groupe sous réserve de la réalisation des conditions énoncées au paragraphe 1.2.2 Continuité d'exploitation du présent rapport.

Le Groupe a obtenu de nouveaux financements de 4,6 M€, en juillet 2013, et de 2,8 M€, en avril 2014, accordés pari passu par son actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV et par CHO Morcenx. De même, ces contrats comportent des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée dont l'éventualité n'est pas considéré comme probable par le Groupe sous réserve de la réalisation des conditions énoncées au paragraphe 1.2.2 Continuité d'exploitation du présent rapport. Ces clauses concernent des cas de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'entrée en procédure collective, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires et de défaut d'informations.
Les financements accordés par Crédit Suisse Europlasma SPV et CHO Morcenx sont garantis par le nantissement de titres et d'autres actifs (créances de TVA notamment), ainsi que par des garanties autonomes, cf note 8.1 des Comptes Consolidés 2013.

L'ensemble de ces financements de la part de Crédit Suisse Europlasma SPV et de CHO Morcenx pourraient être convertis dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée en septembre 2014 selon les discussions actuelles entre les parties.

Par ailleurs, la société mise en équivalence CHO Morcenx, dont la quote-part de détention du Groupe était de 25% au 31/12/2013, a bénéficié d'un emprunt de 26 M€ de la part de son actionnaire majoritaire pour le financement des installations techniques et équipements de la centrale électrique de Morcenx construite par CHO Power. Cet emprunt est remboursable tous les 6 mois selon les excédents de trésorerie générés par l'activité, avec une date de maturité fixée à l'été 2015. En raison du retard dans la livraison préliminaire de la centrale électrique, intervenue le 13/06/2014 pour une date initialement fixée au 28/02/2012, CHO Morcenx n'a pas encore commencé à rembourser sa dette financière à l'exception des intérêts qui ont couru jusqu'à décembre 2012.
Cet emprunt est garanti par le biais de nantissements d'actifs propres à CHO Morcenx comme dans toute opération de « project finance », mais aussi par le nantissement des titres et BSA que le Groupe détient dans CHO Morcenx, pour leur valeur brute de 7,8 M€ (voir la note 8.1 des Comptes Consolidés 2013).

Le Groupe considère comme improbable la mise en jeu de cette garantie par le prêteur pour les motifs suivants :

- CHO Morcenx a aidé financièrement le Groupe et a pris des risques en prêtant de l'argent dédié à couvrir d'éventuelles pénalités.
- L'intérêt du prêteur, actionnaire majoritaire de CHO Morcenx, est que CHO Morcenx soit propriétaire d'une usine parfaitement fonctionnelle, mais également de répliquer ce succès 8 fois (accord non exclusif de financement de 8 nouvelles usines).
- La mise en œuvre de la garantie aggraverait la fragilité du Groupe qui ne serait probablement plus en mesure d'assurer l'exploitation et les améliorations opérationnelles de l'usine de CHO Morcenx dans des conditions raisonnables.

A noter qu'il n'existe pas de clauses de covenants au niveau des emprunts bancaires pouvant avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

Le Groupe bénéficie de subventions au niveau de ses trois secteurs d'activité. Ces subventions revêtent essentiellement la forme de prêts à taux bonifiés ou de subventions non remboursables et sont octroyées au Groupe dans le cadre d'importants investissements industriels et humains, tels l'usine de CHO Morcenx, et d'investissements en matière de R&D, comme dans le cadre des programmes SESCO ou Turboplasma®. Ces subventions sont généralement attachées de conditions résolutoires ou suspensives faisant l'objet d'un suivi adéquat. L'incitativité de ces aides est forte et les programmes qui y sont attachés ne pourraient être menés dans le même calendrier, ou avec les mêmes moyens, s'ils n'en bénéficiaient pas. Les projets d'investissements significatifs étudiés par le Groupe font l'objet d'études des aides possibles à leur financement, avec ou sans le concours de consultants spécialisés.

Le Groupe bénéficie ainsi d'emprunts bonifiés à taux réduits ou nuls dont le remboursement anticipé peut être demandé par les organismes financeurs sous certaines conditions et notamment le non respect d'objectifs de création d'emplois ou de programmes d'investissements.

En particulier, Bpifrance (ex OSEO Financement) a accordé en 2012 un « prêt vert » bonifié de 1 250 K€ à Inertam dans le cadre du financement des travaux de la zone de préparation des charges de la ligne de traitement des déchets d'amiante. Les investissements aidés ayant été réalisés dans leur intégralité, les clauses d'exigibilité anticipée pouvant encore porter effet sont des cas de réduction de capital non motivée par des pertes, des cas de défaut de paiement, de cession ou de remise en garantie des actions ou droits de vote de la société sans l'accord préalable de Bpifrance, en cas de cessation ou changement d'activité.

Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé 3 avances remboursables à Europlasma et CHO Power au cours des dernières années. La 1ère, qui portait sur le programme Galacsy, ne présentait plus qu'un encours de 47 K€ au 31/12/2013, réglé fin juin 2014. Les 2 autres avances concernent les programmes Turboplasma® et KIWI. Le programme Turboplasma® étant achevé, les clauses d'exigibilité anticipée liées à la non réalisation du programme aidé n'ont plus d'objet. Les clauses d'exigibilité anticipée résiduelles concernent des cas de cession, de cessation d'activité, de dissolution, de liquidation amiable, d'inobservation d'une des obligations du ou de l'un des bénéficiaires, etc.

Le programme KIWI étant encore en cours de réalisation et les investissements aidés n'étant ainsi pas encore totalement réalisés, un arrêt du programme avant la réalisation complète des investissements aidés rendrait exigibles les sommes qui auraient été perçues en excès du % d'aide accordé sur les dépenses effectivement réalisées. L'encours actuel ne présente aucun risque à cet égard. Une fois le programme achevé, les clauses d'exigibilité résiduelles seront similaires à celles du programme Turboplasma®.

4.4 RISQUES LIES AUX CLIENTS

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière en cas de défaut de paiement d'un client du Groupe.
Une partie du chiffre d'affaires fait l'objet de paiement d'acomptes, en contrepartie desquels le Groupe délivre une caution bancaire de restitution d'acompte. Les contrats long terme font généralement l'objet de caution de bonne fin d'exécution de travaux ou de projets. Des recours aux assurances crédit sont envisagés au cas par cas ; ce recours a été renforcé dans le cadre de crise, notamment dans l'activité déchets dangereux. Le Groupe se déclare également sous traitant afin de garantir le paiement de ses créances dans certains contrats.
Voir également la note 4.3 des Comptes Consolidés 2013.

Le premier client du Groupe a contribué à hauteur de 19% au chiffre d'affaires réalisé en 2013 contre 8% en 2012[1]. Les 5 premiers clients ont représenté 39% du chiffre d'affaires 2013 contre 20% en 2012 et les 10 premiers 48% contre 29% en 2012. La progression s'explique surtout par la sortie du sous-groupe Europe Environnement car à périmètre comparable, les ratios en 2012 auraient été de 26%, 55% et 65%.

Au cours des 3 derniers exercices, le Groupe n'a pas encouru de pertes sur créances significatives. Le niveau de dépréciation des créances clients au 31/12/2013 s'élève à 2% de l'encours brut à la même date en l'absence de risques significatifs (31/12/2012 : 2,8%).

[1] Voir à ce titre la note 11 Transactions avec des parties liées des Etats Financiers Consolidés 2013.

4.5 RISQUES JURIDIQUES

4.5.1 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION ET A SON EVOLUTION

Les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma ont pour objectif de vitrifier des déchets dangereux les rendant ainsi inertes ou d'augmenter des rendements de production d'énergie renouvelable, conformément au code de l'environnement.

Les nouvelles lois concernant le traitement des déchets devraient s'orienter vers le développement de solutions visant à limiter les volumes de déchets à stocker. Toutefois les enjeux financiers peuvent, sur le court terme, perturber le législateur et retarder la mise en application de textes favorables au Groupe ; l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes a par exemple progressé moins vite que prévu dans le contexte de crise économique en France.

Par ailleurs, bien que le Groupe ne comptabilise pas encore de revenu lié à la vente d'électricité, les tarifs subventionnés représentent actuellement un poids important dans l'économie des projets du secteur Energies renouvelables. Pour l'usine CHO Power à Morcenx, les tarifs sont déjà fixés par contrat avec EDF sur longue durée, et dépendent en partie du rendement énergétique de l'installation. Les tarifs de rachat d'électricité pour d'autres projets sont néanmoins susceptibles de varier. La tendance générale au sein des pays européens et américains est en effet d'encourager l'émergence d'énergies produites à partir de sources alternatives et/ou renouvelables, et de technologies propres, ce qui ne peut être que bénéfique pour le groupe. La vente d'électricité au prix du marché entrainerait une baisse des performances financières des projets en cours d'exécution ou de développement.

4.5.2 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La recherche et développement est essentielle pour le groupe, comme présenté dans la description des activités. Le groupe a d'ailleurs bénéficié de crédits d'impôt recherche importants au cours des 3 derniers exercices et participe à des projets de R&D nationaux et internationaux avec des partenaires reconnus et le soutien des instances publiques (Bpifrance, ANR, FEDER, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général des Landes).
Le groupe mobilise, pour la R&D :

- une équipe dédiée qui travaille soit de manière autonome pour le Groupe, soit en partenariat,
- des investissements en matériels et équipements, notamment pour le site d'essai de Morcenx,
- des ressources administratives en interne et l'aide de cabinets spécialisés pour les dépôts et la gestion des brevets.

Les travaux de R&D visent à améliorer sans cesse la technologie Europlasma et/ou à étendre son domaine d'application. Les projets de recherche et développement et le dépôt de nouveaux brevets visent à pérenniser la propriété intellectuelle du Groupe.

Ainsi, les brevets suivants ont été publiés depuis 2006 :

- brevet déposé en 2006 pour la vitrification: Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante),
- brevet déposé en 2007 pour la gazéification : Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse.
- brevet déposé en 2008 pour les torches: Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma,
- brevet déposé en 2011 pour un nouveau système d'allumage par laser de torches à plasma : Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique.

Par ailleurs, les brevets suivants sont en cours de rédaction :

- Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé,
- Torche à plasma Bas NOx.

Les procédés développés par Europlasma sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où le Groupe opère. Le Groupe a ainsi déposé et acquis plus d'une douzaine de brevets depuis sa création. La protection de la propriété intellectuelle, et notamment le dépôt et le maintien des brevets représente un réel investissement pour le Groupe. A la date de ce document, 9 brevets (et plus d'une soixantaine de titres) sont valides, dont deux en co-détention (un avec le CEA et un avec le CNRS), et plusieurs demandes de brevets sont en cours de rédaction et/ou de dépôt. Après avoir évalué les rôles des brevets dans la stratégie du Groupe, le portefeuille des brevets a été réorganisé, comme présenté ci-après.
En ce qui concerne la torche à plasma, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 35 940	* Torche à plasma à structure générale sensiblement axi-symétrique	2015
FR 27 63 466	* Système de régulation et de pilotage d'une torche à plasma	2017
FR 27 79 316	* Dispositif de mélange des gaz froids en sortie de torche à plasma	2018
FR 08 58 823	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2028

* Brevet acquis auprès d'EADS

En ce qui concerne la vitrification, les brevets sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 27 64 877	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent et dispositif pour la mise en œuvre de ce procédé	2017
FR 29 09 015	Dispositif et Procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026

Dans le domaine des énergies renouvelables, les brevets déposés sont :

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 28 92 127	* Dispositif de gazéification de la biomasse et de déchets organiques sous haute température et avec apport d'énergie extérieure pour la génération d'un gaz de synthèse de haute qualité	2025
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027
FR 11 58 968	**Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique	2031

* En co-détention avec le CEA
** En co-détention avec le CNRS

La société a la même politique de propriété intellectuelle depuis son origine ; la société considère qu'il est plus efficace de protéger fortement ses technologies clés par des brevets ciblés déposés dans les principales zones géographiques où elle opère que de multiplier dépôts et extensions. Par ailleurs, le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que le brevet en lui-même.

Le Groupe ne verse à ce jour aucune redevance à aucun tiers pour l'exploitation d'un brevet. Aucune redevance ou rémunération n'est versée au titre de contrats d'inventeur. Le groupe associe le personnel impliqué dans le dépôt de brevets au travers de sa politique salariale, notamment via les primes sur objectifs et des primes de dépôt de brevet, qui ne sont pas liées à l'exploitation des brevets. Le Groupe collabore avec différents acteurs de la recherche scientifique, qui sont susceptibles de publier le résultat des travaux, en collaboration avec Europlasma.

Les marques Europlasma, Inertam, CHO Power et Turboplasma® ont été déposées auprès de l'INPI et appartiennent au Groupe.

4.5.3 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en note 6.9 Provisions des Etats financiers consolidés 2013.
Elles ne sont pas significatives au 31/12/2013 avec 10 K€ et concernent essentiellement des litiges commerciaux.

Dans l'activité du traitement de l'air et des gaz, Europe Environnement avait été condamnée à payer 220 K€ (jugement non exécutoire) par le Tribunal de Commerce de Marseille en février 2009 au titre de la mise en conformité d'un laveur de gaz livré et installé chez un client en 2002, les rejets nitreux en sortie du laveur excédant les garanties données, et au titre du surcoût de main d'œuvre supporté par le client, annexes et intérêts inclus. Le sous-groupe avait fait appel et avait maintenu sa provision pour la totalité des demandes et divers honoraires. Une date d'audience en plaidoirie avait été fixée au 16 septembre 2013 à la cour d'appel d'Aix en Provence. La cour d'appel d'Aix en Provence, considérant qu'Europe Environnement n'avait pas respecté ses engagements pris au titre des garanties de rejet, a rendu un arrêt le 17 octobre 2013 confirmant le jugement déféré et condamnant Europe Environnement à payer la somme de 235 K€, annexes et intérêts inclus.

Le Groupe n'avait pas doté de provision sur le litige passé avec Heartstream. Ce litige était né lors des émissions de BSA en 2005, Heartstream s'étant vu confier une recherche d'investisseur, en contrepartie d'une rémunération en numéraire, en BSA et en BSA complémentaires. Le Groupe n'avait pas émis, conformément aux résolutions des assemblées générales de 2005 et de 2006, les BSA complémentaires de la tranche A, objet du litige. Heartstream avait donc formulé en juin 2006 une première demande, puis avait engagé une procédure, demandant près de 1 500 K€. Le jugement du 23/03/2010 avait débouté Heartstream de ses demandes, et l'avait condamné à payer 40K€ au titre de l'article 700, en sus des frais au Groupe. Heartstream avait engagé une procédure en appel dont la plaidoirie s'est tenue le 22/03/2012 et l'arrêt a été rendu le 10/05/2012. Cet arrêt est pleinement satisfaisant puisqu'il fait droit à l'argumentation des avocats d'Europlasma et confirme, en toutes ses dispositions, le jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 23/03/2010. Il condamne, en outre, Heartstream aux dépens et au paiement d'une somme de 10 K€ supplémentaires au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La cour de cassation a délivré début janvier 2013 un certificat de non pourvoi contre la décision de la cour d'Appel du 10 mai 2012.
Le Groupe n'a pas pu obtenir de manière régulière le paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile et a en conséquence engagé des actions en recouvrement avec l'aide de son Conseil juridique.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.6 RISQUES INDUSTRIELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait se trouver engagée en réparation de dommages ou préjudices causés. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. Des contrats d'assurance ont été souscrits pour couvrir ces risques et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Le site Inertam en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Par ailleurs une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents tels qu'Apave,
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Par ailleurs, une Commission de Suivi de Site (CSS) convoquée et présidée par le Préfet ou un membre délégué des services de la préfecture et composée :

- de représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- de représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- de représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle…),
- et de représentants des exploitants

se réunit au-moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx.
Cette commission couvre également les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de production d'énergie à Morcenx, CHO Morcenx.
La dernière réunion de la Commission de Suivi des Sites INERTAM et CHO Morcenx s'est déroulée le 24 juin 2013. La date de la prochaine réunion de la Commission n'est pas encore fixée à la date du présent document.

4.7 AUTRES RISQUES

4.7.1 RISQUES DE DEPENDANCE SUR LES HOMMES CLES

Au cours de l'été 2013, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux fonctions de MM Pineau et Rebischung et a nommé M. François Marchal, administrateur de la Société, au poste de Directeur Général jusqu'à la prise de fonctions de M. Jean-Eric Petit le 06/01/2014. Le Conseil d'Administration a considéré que ces changements étaient nécessaires pour assurer le redressement du Groupe et auraient un effet bénéfique sur la stratégie, les résultats et la situation financière du groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement.

Parmi ces projets, le renforcement des outils de gestion des ressources humaines ayant vocation à retenir et à attirer les talents est essentiel, et sera réalisé en 2014. Car compte-tenu de la complexité des technologies utilisées et des procédés mis en œuvre, le succès actuel et futur du Groupe dans ses domaines d'activité repose sur le savoir-faire et l'expérience de ses collaborateurs clés.

4.7.2 RISQUES DE DEPENDANCE ENVERS LES PARTENAIRES DU GROUPE

Dans le cadre de son activité, le Groupe contracte avec différents partenaires, et dépend donc du succès de ces collaborations. Ces collaborations clés concernent essentiellement :

- la construction, livraison et exploitation de l'usine CHO Power à Morcenx avec l'aide du partenaire financier du Groupe ;
- la recherche et développement, et notamment les partenariats de recherche avec différents acteurs des secteurs privé et public et
- les relations avec les organismes d'aide à la recherche et à l'innovation, qui permettent de financer certains programmes de recherche et d'investissement.

Les difficultés techniques rencontrées en 2012 dans la mise en route de l'usine CHO Morcenx ont entraîné des retards successifs dans sa livraison provisoire (TOD), puis son arrêt en février 2013 avec un nouveau report de 12 mois pour permettre le remplacement du gazéifieur défaillant, et enfin un nouveau retard jusqu'au 13 juin 2014, date à laquelle la TOD a été prononcée au terme des tests convenus. Ces difficultés techniques et retards ont entrainé de lourdes difficultés financières et une nécessaire renégociation des délais et de certaines modalités de financement avec le partenaire financier à plusieurs reprises. Sans le soutien de ce dernier et l'aboutissement favorable des négociations sur les reports successifs de la date de livraison de l'usine et les modalités de financement, la pérennité du Groupe aurait été menacée.
Si de nouvelles difficultés techniques devaient survenir en 2014 et 2015 et retarder la livraison définitive de l'usine attendue au cours du 1er trimestre 2015, voire l'en empêcher, la pérennité du Groupe pourrait s'en trouver compromise.

4.8 ASSURANCES

Le Groupe couvre ses risques en contractant des polices d'assurances dont le coût s'est élevé à 172 K€ en 2013.

Les compagnies d'assurance retenues ont une réputation établie sur le marché. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- la responsabilité civile générale, auprès de 3 compagnies différentes, avec des couvertures de 5 à 8 millions d'euros par sinistre ;
- la responsabilité civile, atteintes à l'environnement, avec une couverture de 4,6 millions d'euros par an ;
- la responsabilité civile d'activité de service avec une couverture de 9 millions d'euros par an ;
- l'assurance multirisque des principaux sites du Groupe, avec une assurance perte d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- des assurances Tous Risques Montage Essai (TRME) pour les grands projets ;
- les assurances transports de marchandises, et outillages industriels ;
- la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, avec une couverture de 5 millions d'euros ;
- les assurances en matière de déplacements des salariés, et de la flotte automobile.

5. ACTIVITE ET RESULTATS SOCIAUX

5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013 D'EUROPLASMA SA

Europlasma SA a réalisé, au titre de l'exercice 2013, un chiffre d'affaires de 2 931 K€, contre 2 697 K€ en 2012, et une perte de 9 407 K€, contre une perte de 25 656 K€ en 2012.

La perte 2012 était essentiellement due aux dépréciations sur actifs financiers d'un montant total de 24 816 K€ (titres et créances rattachées aux participations) et à un résultat opérationnel déficitaire de 1 333 K€.
La perte 2013 est notamment liée aux compléments de dépréciations financières dotés sur les titres pour un montant net des reprises de 7 814 K€, et en particulier des titres de CHO Power au regard du retard de livraison préliminaire de l'usine CHO Morcenx et de ses conséquences comme précisé ci-après, et à la dégradation du résultat opérationnel qui s'établit à une perte de 2 023 K€.

Le retard de la livraison préliminaire de l'usine CHO Morcenx par la filiale CHO Power a engendré d'importantes pertes opérationnelles pour la filiale et de lourdes difficultés de trésorerie pour le Groupe en raison de l'addition de 3 facteurs: (i) retard dans l'enregistrement des revenus qui devaient être générés par l'usine, (ii) retard dans la libération des retenues de garanties dans le cadre du contrat EPC et (iii) besoins supplémentaires en fonds de roulement pendant la période de mise en route. Ces difficultés ont contraint le groupe à entrer dans une procédure de conciliation en février 2013 et à prendre des décisions stratégiques, financières et opérationnelles majeures.

Dans ce contexte, la cotation du titre a été suspendue le 15/04/2013. La reprise de cotation a fait suite au jugement définitif d'homologation par le Tribunal de Commerce de Mont de Marsan, en septembre 2013, des protocoles d'accord de conciliation signés avec les partenaires du Groupe au terme des négociations menées pendant plus de 5 mois.
La procédure de conciliation, visant à préserver les intérêts de la société et de ses actionnaires, a permis d'obtenir de meilleures conditions de financement et le rééchelonnement d'échéances de paiement.

Les principales décisions prises en lien avec les difficultés rencontrées en 2013 sont les suivantes :

Changements au sein de la Direction

Plus de 20 ans après avoir fondé la société Europlasma, M. Didier Pineau a quitté ses fonctions de Directeur Général d'Europlasma au 1er juillet 2013 et de Directeur technique de CHO Power le 31 juillet 2013.
M. François Marchal, administrateur, a été nommé temporairement à sa succession jusqu'à l'arrivée de M. Jean-Eric Petit, le 6 janvier 2014.
Enfin, M. Jean-Claude Rebischung a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué d'Europlasma en date du 24 juin 2013.

Mesures financières

Nouveaux financements et aménagement des prêts déjà consentis par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx
L'actionnaire de référence, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le propriétaire de l'usine CHO Morcenx ont réitéré leur confiance et leur soutien au Groupe avec :

- l'aménagement des contrats de prêts souscrits en décembre 2012.
  - Le terme du remboursement de l'avance de 2,7 M€ accordée par CHO Morcenx à CHO Power, libérée à hauteur de 2M€, a été porté à juillet 2014 (contre juin 2013). Il restait 699 K€ à rembourser au 31/12/2013.
  - Le prêt relais de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a été limité aux 2 M€ versés sur les 4 M€ prévus au contrat, et sa rémunération en intérêts a été abaissée à 10%. Les 2 M€ de la deuxième tranche n'ayant pas été versés, les BSA associés (2% du capital de CHO Power) sont caducs.
- La mise en place d'un nouveau financement.
  - Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et CHO Morcenx ont, sur une base pari passu, accordé à CHO Power un prêt d'un montant de 4,6 M€, remboursable mi-août 2014, rémunéré au taux de 8%, rétroactivement porté à 12% à l'obtention de la « Take Over Date ». Ces modalités de rémunération ont été

converties en un taux fixe de 10%, et la date d'échéance portée à mi-janvier 2015, dans le cadre des accords de décembre 2013.
  - Les garanties associées à ce prêt sont détaillées dans la note 1. de l'annexe des comptes consolidés 2013 relative aux faits caractéristiques de la période.

Moratoires

Les pouvoirs publics, à travers la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, ont soutenu Europlasma et ses filiales en rééchelonnant le calendrier de paiement de dettes fiscales et sociales significatives de l'exercice 2013.
Le Groupe a également bénéficié du soutien de fournisseurs clés et de son principal partenaire bancaire, ces derniers ayant accepté le report de certaines échéances.

Recapitalisation de CHO Power

Afin de renforcer les fonds propres de CHO Power, à la tête du segment « Energies Renouvelables », le capital de CHO Power a été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%.
Par ailleurs, CHO Power avait émis en décembre 2012 des BSA qui avaient été cédés à un prix de cession symbolique à Crédit Suisse Europlasma SPV LLC en rémunération partielle du prêt de 2 M€ alors accordé et qui donnaient droit à 2% du capital de CHO Power en cas d'exercice. Suite aux opérations de recapitalisation effectuées, l'exercice des BSA ne conférerait à son propriétaire plus que 0,1% du capital de CHO Power. Le capital social de CHO Power devrait à nouveau être réduit afin d'apurer les pertes réalisées depuis la clôture 2012, ce qui augmentera à nouveau mécaniquement la participation de Crédit Suisse Europlasma SPV LLC au capital de CHO Power lors de leur exercice.

Réduction du capital d'Europlasma

L'assemblée Générale du 8 novembre 2013 a par ailleurs pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social, motivée par les pertes antérieures, à hauteur de 14 M € par diminution de la valeur nominale des 15 764 735 actions composant le capital de 1 € à 0,10 €, ramenant ainsi le capital social de 15 764 735 € à 1 576 473,50 € par imputation du montant de la réduction du capital, soit 14 M€, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant a en conséquence été ramené de -34 M€ à -20 M€.
- Imputation de 20 M€ du compte « Report à nouveau » débiteur sur le compte « prime d'émission » qui a ainsi été porté de 35 M€ à 15 M€, le compte « Report à nouveau » ayant ainsi été totalement apuré.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Europlasma collabore avec Iberdrola et Belgoprocess depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de traitement et de conditionnement des déchets faiblement et très faiblement radioactifs de la centrale nucléaire de Kozloduy (Bulgarie). Au 31/12/2012, tous les équipements étaient livrés sur le site de Morcenx et le montage du four à plasma avait débuté aux fins de tester l'installation et d'obtenir sa réception en usine avant son démontage, expédition et remontage sur le site de la centrale Bulgare.
Les tests sur le site de Morcenx se sont déroulés avec succès au cours de l'été 2013 et la réception en usine a été prononcée par le client. L'installation a ensuite été démontée, puis expédiée en Bulgarie fin 2013. L'exécution du contrat KNPP est depuis temporairement suspendue à la demande du client (cf note 2.2. Perspectives d'activité, secteur Etudes et Ingénierie, Torches et Procédés).

Activités de recherche et développement

Programme KIWI®

Europlasma et Kobelco Eco-Solutions ("Kobelco", Groupe Kobe Steel) ont entrepris un programme commun de recherche et développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de déchets qui vise la génération d'un processus industriel basé sur les technologies respectives d'Europlasma et de Kobelco, dit KIWI (Kobelco Industrial CHO PoWer GasIfication). Ce programme représente un co-investissement de plus de 6 millions d'euros sur 3 ans. Au 31/12/2012, le pilote était construit et mis en service, trois campagnes d'essais ayant déjà été menées aux mois d'octobre, novembre et décembre 2012 avec des résultats satisfaisants. La quatrième campagne d'essais s'est déroulée au mois de mars 2013 et avait pour objectif de tester l'efficacité du Turboplasma® pour différents points de fonctionnement afin d'augmenter le pouvoir calorifique du gaz de synthèse. Les résultats

des analyses ont démontré un taux de destruction des goudrons très satisfaisant à plus de 90%. Trois nouvelles campagnes d'essais ont été menées à l'automne 2013 (et deux début 2014) aux fins de tester de nouveaux types de déchets et l'apport de certains éléments dans le processus de gazéification avec des résultats également satisfaisants.
La première phase du projet commun (JRDA, Joint Research and Development Agreement) a expiré fin mars 2014, cf section 2.1 Evénements post-clôture.
Des aides à l'innovation ont été demandées auprès d'organismes publics afin de faciliter le financement des campagnes d'essais qui doivent s'étendre jusqu'en 2014. A ce titre, Bpifrance (ex OSEO Innovation) a accordé une avance remboursable d'un montant de 600 K€ dont un premier versement de 480 K€ a été perçu le 19/11/2012. Le Conseil Régional d'Aquitaine a, pour sa part, accordé début 2013 une subvention de 478 K€ dont un premier versement de 191 K€ a été perçu le 06/03/2013.

Programme ANR Turboplasma®

Ce programme visait le développement du procédé de destruction de goudrons assistée par plasma thermique Turboplasma®. Il a bénéficié d'une subvention d'investissement de 522 K€ auprès de l'ANR.

Les essais réalisés en 2013 se sont soldés par des résultats satisfaisants et le programme a pris fin en juin 2013.

Programme SESCO (Stockage Energie Solaire sur COfalit)

Ce projet consiste à valoriser le Cofalit (matériau issu de la vitrification de déchets d'amiante) dans le domaine du stockage sensible haute température, principalement en lien avec l'utilisation de concentrateurs solaires. Le consortium qui réalise ce programme est constitué du laboratoire de thermo-énergie PROMES, du laboratoire de matériaux Cemthi et d'Europlasma. Ce programme a reçu le Prix des technologies innovantes pour l'environnement décerné par l'ADEME à l'occasion du salon Pollutec 2011. En novembre 2012, 40 plaques de Cofalit ont été réalisées et intégrées dans un prototype de module chauffage/refroidissement simulant le fonctionnement d'un système réel de stockage d'énergie thermique issue de l'énergie solaire. Ce prototype vise à valider la tenue thermomécanique des plaques lors de cyclages thermiques rapides jusqu'à 900°C. Un nouveau prototype cette fois proche en poids et taille du produit fini visé a été réalisé au cours du 1er semestre 2013, puis une deuxième plaque prototype a été coulée à l'automne 2013 afin d'étudier les paramètres de fabrication (vitesse de refroidissement) sur sa tenue mécanique. Une troisième et dernière plaque sera coulée au cours de l'été 2014 pour confirmer ces 1ers résultats encourageants.

Ce programme bénéficie d'une subvention de l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) dont les 1ers versements ont été reçus en 2010 et 2012.

5.2 ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES PERFORMANCES

La Société Europlasma SA a réalisé un chiffre d'affaires de 2 931 K€ en 2013, contre 2 698 K€ en 2012, et une perte d'exploitation de 2 023 K€ contre une perte d'exploitation de 1 333 K€ pour l'exercice précédent.

5.2.1 RESULTAT D'EXPLOITATION

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Chiffre d'affaires	2 931	2 697	234
Productions stockée et immobilisée	330	4 067	-3 737
Subventions d'exploitation	167	-4	171
Reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges	69	21	48
Autres produits	0	0	0
Produits d'exploitation	3 497	6 782	-3 285
Achats et variations de stocks	-116	-6	-110
Autres achats et charges externes	-2 597	-5 441	2 728
Impôts et taxes	-37	-46	9
Charges de personnel	-1 501	-1 802	301
Dotations aux amortissements et provisions	-1 207	-743	-464
Autres charges d'exploitation	-61	-76	15
Charges d'exploitation	-5 519	-8 114	2 595
Résultat d'exploitation	**-2 023**	**-1 333**	**- 690**

Les produits d'exploitation s'inscrivent en baisse de 48% en 2013, essentiellement impactés par la variation de la production immobilisée. Celle-ci était constituée en 2012 du programme KIWI dont la vente préalable à CHO Power avait été annulée, avec pour conséquence la comptabilisation à l'actif du bilan.

Les autres achats et charges externes connaissent une baisse de 2,7 M€ liée à l'important niveau des investissements corporels 2012 dans le pilote KiWI, trouvant leur contrepartie dans le poste production immobilisée.

Les charges de personnel continuent à baisser depuis 2010, du fait du départ de salariés ainsi que du transfert à la filiale CHO Power au 01/10/2013 des ingénieurs du bureau d'études du secteur Energies Renouvelables, qui étaient salariés historiques d'Europlasma.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse, en lien essentiellemnt avec la mise en service du pilote R&D KiWI fin 2012.

En conséquence, le résultat d'exploitation se solde par une perte de 2 023 K€ en 2013 contre une perte de 1 333 K€ en 2012.

5.2.2 RESULTAT FINANCIER

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Produits financiers	18 257	274	17 983
Charges financières	-26 143	-24 828	-1 315
Résultat financier	**-7 885**	**-24 554**	**16 669**

Les charges financières sont majoritairement composées des dépréciations sur titres des filiales Inertam, CHO Power et FIG. Voir les commentaires et le détail des compléments de provision comptabilisés en note 5.3.1 Actif immobilisé ci-après.
Les produits financiers sont principalement composés de la reprise de provision sur créance CHO Power (18 140 K€), créance incorporée au capital. La provision portant sur la créance a donc été reprise, une dotation d'un montant équivalent ayant été constituée au niveau des titres de participation.

Le résultat financier est donc négatif en 2013 du fait des compléments de provision dotés.

5.2.3 RESULTAT EXCEPTIONNEL

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Produits exceptionnels	136	51	85
Charges exceptionnelles	-81	-44	-37
Résultat Exceptionnel	**129**	**6**	**123**

Le résultat exceptionnel inclut essentiellement:

- en 2013 : des reprises de subventions d'investissements, des passages en pertes et profits et des charges sur contrat de liquidité.
- en 2011 et 2012, des reprises de subventions d'investissements au compte de résultat ;
- en 2012, les pertes sur le contrat de liquidité.

5.2.4 RESULTAT NET

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Résultat avant impôts	-9 908	-25 887	15 979
Impôts sur les sociétés et CIR	371	224	147
Résultat net	**-9 407**	**-25 656**	**16 249**

Le poste Impôts sur les bénéfices est intégralement constitué du crédit d'impôt Recherche comptabilisé au titre de l'exercice (2012 : idem).

Le résultat net 2013 s'établit ainsi à une perte de 9 407 K€, contre une perte de 25 556 K€ au titre de l'exercice 2012.

5.3 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE

5.3.1 ACTIF IMMOBILISE

en K€	2013			2012			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Immobilisations incorporelles	2 618	1 714	904	2 068	1 579	489	550	135	415
Immobilisations corporelles	5 968	2 699	3 269	5 951	1 791	4 161	17	908	-892
Immobilisations financières	38 218	32 630	5 588	35 475	24 816	10 659	2 743	7 814	-5 071
Actif Immobilisé	**46 804**	**37 043**	**9 761**	**43 494**	**28 186**	**15 309**	**3 310**	**8 857**	**-4 452**

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des frais de développement, des brevets et des logiciels.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement et au pilote Kiwi situés à Morcenx.
La forte progression en 2012 était essentiellement due à l'activation au bilan d'Europlasma de la plate-forme Kiwi. La progression en 2013 s'explique principalement par les essais de ce même programme Kiwi.

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues. L'augmentation de ce poste en valeur brute est essentiellement due à l'augmentation de capital CHO Power.
Dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2013, Europlasma a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres qu'elle détient dans ses 3 filiales Inertam, FIG et CHO Power et à enregistrer des provisions pour dépréciation significatives complémentaires d'un total net de 7 814 K€.

Titres Inertam
Les titres Inertam ont été dépréciés d'un complément de 765 K€, correspondant à la perte subie au cours de l'exercice 2013. Les problèmes techniques notés précédemment ont été réglés au cours de l'été 2013 avant la réfection trisannuelle complète du four de traitement. Les performances opérationnelles depuis sont satisfaisantes.

Titres FIG
Pour FIG, la direction rappelle l'ancienne activité de holding des sociétés du sous-groupe Europe Environnement. La valorisation de la société est donc directement liée à la cession du sous-groupe effective depuis décembre 2013. La valeur d'utilité a été estimée sur la base de la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de FIG au 31/12/2013, en tenant compte des remontées de dividendes attendues suite à la cession. Le complément de dépréciation comptabilisé sur l'exercice s'élève à 1 383 K€

Titres CHO Power
Pour CHO Power, en 2012 la défaillance du gazéifieur, équipement-clé du procédé, ainsi que divers autres incidents, avaient retardé la TOD et occasionné d'importantes difficultés financières, contraignant le Groupe à entrer dans une procédure de conciliation. La « Take Over Date » a finalement été obtenue en juin 2014.
Par ailleurs, la société a procédé à d'importantes mesures de recapitalisation de CHO Power au cours de l'été 2013 afin de renforcer les fonds propres de CHO Power. Le capital de CHO Power a ainsi été augmenté de 24 M€ par incorporation des créances qu'Europlasma détenait à son encontre, puis réduit à hauteur de 11 M€ pour apurement de pertes antérieures. Le capital de CHO Power se monte à 14 393 224 € depuis ces opérations, la participation d'Europlasma dans CHO Power restant inchangée à 100%. Ainsi un complément de provision de 23 806 K€ a été comptabilisé correspondant d'une part au transfert de la provision antérieurement constituée sur la créance rattachée (18 140 K€), et d'autre part à hauteur de la perte reconnue sur l'exercice (5 666 K€).
La Direction réévaluera la valeur d'utilité des titres CHO Power dans le cadre de l'établissement de ses comptes annuels 2014 au regard du respect du nouveau calendrier de mise en route de l'usine, le succès attendu de ce procédé innovant devant donner des perspectives de développement importantes à la société.

5.3.2 DISPONIBILITES ET DETTES FINANCIERES

en K€	2013			2012			var		
	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC	VB	Amt. Dép.	VNC
Trésorerie et équivalents (D)	980	1	978	2 372	6	2 366	-1 392	-5	-1388
Dettes financières (C)	1 142	0	1 142	2 014	0	2 014	-872	0	-872
Endettement net (C - D)	**162**	**-1**	**164**	**-358**	**-6**	**-352**	**520**	**4**	**516**

La société a fait appel à sa trésorerie et l'endettement afin de financer ses activités en 2013, tant opérationnelles que d'investissements.

5.3.3 FONDS PROPRES

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Capital social	1 576	15 737	-14 161
Primes d'émission, de fusion, d'apport	14 729	34 658	-19 929
Réserves	431	459	-28
Report à nouveau	0	-8 461	8 461
Résultat de l'exercice	- 9 407	-25 657	16 250
Subventions d'investissements	662	55	607
Capitaux propres	7 992	16 791	-8 799
Avances conditionnées	1 202	1 174	28
Autres fonds propres	1 202	1 174	28
Fonds propres	**9 194**	**17 966**	**-8 772**

La variation des fonds propres à hauteur de -8 772 K€ résulte essentiellement du résultat déficitaire de l'exercice.

Par ailleurs, lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2013, le capital social de la société a été réduit par réduction de la valeur nominale des actions de 1€ à 0,1 € pour être ramené de 15 737 235 € à 1 576 474 €.

Les autres fonds propres sont constitués d'avances remboursables reçues de la part de Bpifrance, ex OSEO Innovation, dans le cadre d'aides à l'innovation pour la réalisation de programmes liés aux projets Galacsy®, Turboplasma® et KiWi.

5.3.4 PROVISIONS

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Provisions pour risques et charges	316	200	116
Provisions pour indemnités de départ en retraite	24	25	-1
Provisions	**340**	**225**	**115**

Les provisions pour risques et charges sont constituées de provisions pour garanties données aux clients. Leur hausse s'explique par le niveau d'avancement des contrats concernés.

5.3.1 DETTES FOURNISSEURS

La décomposition des dettes fournisseurs par échéance se présente comme suit :

en K€	31/12/2013	31/12/2012	var
Dettes non échues			
- de 30 jours	47	606	-559
de 30 à 60 jours	15	203	-188
+ de 60 jours et non facturées	1 001	1 591	-590
Dettes échues	687	174	513
Total	**1 749**	**2 574**	**-825**

La diminution du poste « dettes non échues à + de 60 jours et non facturées » est principalement due à l'augmentation du poste « factures non parvenues sur avancement de travaux », destiné à ajuster les coûts en fonction de l'avancement réel des contrats long terme, et aux dettes inter compagnies.

5.4 EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE D'EUROPLASMA SA

Changements de gouvernance

Arrivée de M. Jean-Eric Petit à la Direction Générale du Groupe

Le Conseil d'Administration du 23 décembre 2013 a nommé M. Jean-Eric Petit à la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général du Groupe Europlasma, avec prise de fonction le 6 janvier 2014.

M. Jean-Eric Petit a également succédé à M. François Marchal aux fonctions de Directeur Général de CHO Power, Président d'Inertam, Président de CHOPEX et gérant de la SC Immobilière de Gazéification.

Changements au sein du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014, M. Jean-Claude Rebischung, Administrateur d'Europlasma depuis 2006, a démissionné de son mandat. Suite à cette démission, le Conseil a décidé de coopter M. Jean-Eric Petit en qualité d'Administrateur à compter de cette même date et pour la durée restant à courir du mandat de M. Rebischung, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, suite à la cession par Crédit Suisse de son activité « Customized Fund Investment Group » (CFIG) à Grovesnor Capital Management LP, annoncée en janvier 2014, une réorganisation de la participation détenue par le véhicule Crédit Suisse Europlasma SPV au capital d'Europlasma est intervenue le 12 avril 2014. Dans ce contexte, la société DLJ MB Advisors, représentée par M. Roger Ammoun, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le Conseil d'Administration du 1er avril 2014 a décidé de coopter, en remplacement de la société DLJ MB Advisors, la société Crédit Suisse Asset Management, représentée par M. Henri Arif, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Ces deux cooptations seront proposées à la plus prochaine assemblée générale pour ratification par les actionnaires.

Financements et suspension de cotation

Le Groupe avait identifié en 2013 des besoins de financement de l'ordre de 6 M€ à couvrir en 2014 dans le cadre de la mise en route de l'usine CHO Morcenx et de sa montée en puissance, après sa livraison technique préliminaire alors fixée au 28 février 2014. Ce besoin de financement devait être couvert en 2 étapes, la 1ère avant la TOD, et la seconde après la TOD. La 1ère étape de ce financement a été réalisée avec succès dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014. La seconde étape a en revanche été repoussée au regard du nouveau report de la TOD, finalement obtenue le 13 juin 2014.

Ce dernier report, qui a empêché la préparation et la réalisation de la seconde levée de fonds initialement attendue au printemps 2014, a également eu pour effet d'accroître les besoins de trésorerie sur le premier semestre 2014 et a ainsi conduit le Groupe à suspendre sa cotation le 1er avril 2014 et à négocier de nouvelles aides financières auprès de ses principaux partenaires financiers, et de nouveaux reports d'échéances auprès de ses autres partenaires.

Augmentation de capital avec maintien du DPS de février 2014

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 6 janvier 2014. Après une prorogation de 4 jours de la période de souscription dont la clôture était initialement prévue le 20 janvier 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'exercer sa faculté d'extension portant sur 15% de montant de l'émission initiale pour répondre à la demande excédentaire. Ainsi, le montant de l'opération initialement de 3 783 536 euros a été porté après exercice de la clause d'extension à 4 351 067 euros avec la création d'un total de 7 251 778 actions ordinaires nouvelles. L'actionnaire principal, Crédit Suisse Europlasma SPV LLC a participé à l'augmentation de capital par conversion d'une partie de sa créance en 1 305 892 nouvelles actions pour un montant de 783 535€.

Prêts relais supplémentaires accordés par l'actionnaire de référence du Groupe et CHO Morcenx en mai 2014

Le conseil d'administration du 16 avril 2014 a approuvé les termes du nouveau prêt accordé pari passu par l'actionnaire de référence Crédit Suisse Europlasma SPV LLC (CSE) et la société CHO Morcenx à Europlasma.

Ce prêt, d'un montant de 2,8 M€ était destiné à compléter les aides financières (reports d'échéances) accordées par l'Etat et par certains des autres partenaires clés du Groupe pour couvrir les besoins de trésorerie entre avril et juillet 2014. Il est remboursable au plus tard en mai 2015, en numéraire, ou par conversion en actions Europlasma ou en actions CHO Power, si les prêteurs en faisaient la demande, et sous réserve de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale (AG) des actionnaires concernant la conversion en actions Europlasma.

La conversion en actions Europlasma s'effectuerait au même prix que le prix d'exercice fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS envisagée en septembre 2014. La possibilité de convertir serait limitée à une période de 3 mois à compter de l'autorisation par l'AG.

En cas de rejet par l'AG de la résolution devant autoriser le principe de conversion demandé, une rémunération additionnelle de 10% en intérêts s'appliquerait.

Si l'AG autorise la conversion des prêts relais accordés au Groupe depuis le 1er janvier 2013 en actions Europlasma, dans le cadre de l'augmentation de capital de septembre 2014, les intentions de conversion des prêteurs contribueront à la garantie de 75% du montant de l'opération.

Les garanties associées à ce prêt revêtent la forme d'une caution solidaire de la part d'Europlasma.

Par ailleurs, ce prêt est assorti d'une clause prévoyant l'émission de BSA Europlasma à un prix symbolique unitaire de 0,01€ sur autorisation préalable de l'AG. Le nombre de BSA émis serait fonction du rapport entre 20% des sommes prêtées à la date de l'émission des BSA et 0,80 €, prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'augmentation de capital prévue en septembre 2014. Ces BSA seraient exerçables sur une période de 5 ans à un prix d'exercice égal au prix de souscription de cette même augmentation de capital.

Si l'AG n'approuvait pas les résolutions qui lui seront soumises pour l'émission de ces BSA, les parties prenantes feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative

Ce nouvel apport de fonds réaffirme la confiance de l'actionnaire de référence et du partenaire financier envers le Groupe sur son aptitude à mener la centrale CHO Morcenx à sa capacité maximale de fonctionnement.

Financements additionnels en cours de préparation

Comme indiqué en section 1.2.2 Continuité d'exploitation, le Groupe fait encore face à d'importants besoins de trésorerie à court terme pour assurer sa pérennité.

Un financement de 3 M€ devant couvrir les besoins du Groupe jusqu'en septembre 2014 est en cours de discussions avec d'éventuels prêteurs, dont CHO Morcenx.

Par ailleurs, Europlasma prépare une importante augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'elle envisage de lancer en septembre 2014. Cette opération aura pour objectifs :
i) d'assainir la structure d'endettement actuelle du Groupe en remboursant et/ou en convertissant les prêts relais consentis par ses principaux partenaires financiers depuis fin 2012,
ii) de couvrir les besoins en réinvestissement dans l'usine CHO Morcenx, nécessaires à l'amélioration de ses performances, et en fonds de roulement pendant sa période de montée en puissance (« ramp up period »),
ii) d'achever le redressement du Groupe et lui donner les moyens de capturer les opportunités de croissance qui s'offrent à lui dans chacune de ses activités, et
iv) de financer la quote-part d'investissement du Groupe dans la prochaine usine CHO Power, à horizon fin 2015 selon le calendrier de déploiement prévisionnel.

L'opération envisagée sera soumise à l'obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et devra être garantie à hauteur de 75% avant son lancement.

A l'issue de l'augmentation de capital, le Groupe envisage de procéder à l'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Contrat KNPP (Kozloduy Nuclear Power Plant)

Le planning de construction du bâtiment devant accueillir l'unité de vitrification des déchets faiblement radioactifs fournie par Europlasma a été modifié par le client, à la suite de décisions du gouvernement bulgare. Le nouveau planning prévisionnel transmis par le client prévoit l'installation des équipements en milieu d'année 2015. L'unité de vitrification, qui a été réceptionnée en usine à Morcenx avec succès au cours de l'été 2013 et expédiée sur le site Bulgare fin 2013, sera de ce fait remontée et mise en route dans la centrale nucléaire à l'automne 2015.

Programme R&D KIWI

La dernière campagne d'essais (n°9) s'est achevée avec succès en février 2014 : le concept de craquage thermique des goudrons contenus dans le gaz de synthèse produit par le gazéifieur à lit fluidisé du partenaire KES (Groupe Kobe Steel) par le réacteur Turboplasma® est validé.

L'accord de partenariat de développement entre Europlasma et KES a expiré fin mars 2014. Les modalités de son renouvellement éventuel sont en cours de discussion.

Perspectives d'activités

Les perspectives d'activités d'Europlasma SA sont données en section 2.2 Perspectives d'activité, secteur Etudes et Ingénierie, Torches et procédés.

5.5 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

	en K€	31/12/2013	31/12/2012	var	31/12/2011	var
Inertam SAS	Chiffre d'affaires	11 063	9 043	-2 020	8 253	790
	Résultat d'exploitation	-546	-2 884	2 338	-1 034	-1 850
	Résultat net	-765	-3 076	2 311	-1 020	-2 056
CHO Power SAS	Chiffre d'affaires	2 835	3 746	-911	20 938	-17 193
	Résultat d'exploitation	- 4 760	-10 295	5 535	104	-10 399
	Résultat net	- 5 028	-18 017	12 989	-362	-17 655
SCI de Gazéification	Chiffre d'affaires	31	290	2	0	0
	Résultat d'exploitation	-435	-92	-343	-15	-77
	Résultat net	-682	-304	-378	-98	-206
Financière GEE SAS	Chiffre d'affaires	412	763	-351	654	109
	Résultat d'exploitation	-147	6	-153	-5	11
	Résultat net	-7 367	-67	-7 300	-873	806

6. PRISE DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

En application des dispositions de l'article L233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune prise de participation et de contrôle n'a été réalisée au cours de l'exercice à l'exception de la constitution de la filiale CHOPEX SAS en juillet 2013, cette dernière étant détenue à 100% par le Groupe.

7. L'AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à une perte de 3.740.458 euros, de la manière suivante:

Origine

- Résultat de l'exercice : ..... (9 407 199) €

Affectation

- Report à nouveau ..... (9 407 199) €

TOTAUX	(9 407 199) €	(9 407 199) €

7.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

7.3 LES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, se sont élevées à 8 961 euros au titre de l'exercice 2013.

8. LE CAPITAL DE LA SOCIETE

8.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le nombre de titres au porteur était de 6 805 292 au 31/12/2013.
Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, au 31/12/2013, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%	B-A BA SASU	
+25%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+33,3%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

Suite à l'augmentation de capital de janvier 2014, nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement, à la date du présent document, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 % ou de 95% du capital social aux Assemblées Générales :

% de détention	En capital	En nombre de voix
+ 5%		
+20%	CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC	
+25%		CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

8.2 DELEGATIONS

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2013 et à la date d'établissement du présent rapport vous sont présentées en annexe 16.2 Délégations en cours de validité.

Au cours de l'exercice 2013, les délégations accordées par l'Assemblée Générale du 21 juin 2011 au Conseil d'Administration ont fait l'objet d'utilisations.

Ainsi lors de sa réunion du 5 octobre 2011, votre conseil d'administration avait décidé la mise en place d'un nouveau plan de fidélisation pour un montant maximum de 1.528.504 actions, soit 10% du capital social à la date de cette décision, à tout nouveau salarié de la société EUROPLASMA et de la société INERTAM embauché depuis le 1er avril 2011 et jusqu'à la fin de la délégation de 38 mois, qui se verra alors attribuer gratuitement à l'issue de la période d'essai un nombre d'actions en fonction de sa catégorie professionnelle à savoir :

- 2 000 actions pour les ouvriers/employés
- 3 000 actions pour les agents de maîtrise
- 4 000 actions pour les cadres

Ce plan de fidélité a eu des effets au cours de l'exercice 2013, vous en trouverez les détails dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce.

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2013, votre conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 3 000 actions au service commercial d'Inertam sur l'atteinte d'objectifs 2012.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 septembre 2013, votre conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 65 000 actions à M. Pierre CATLIN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, attribution qui sera définitive sans condition au terme d'une période d'acquisition d'une durée de 4 ans, eu égard sa qualité de non résident fiscal français à la date d'attribution.

L'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :
- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

8.3 LES SALARIES

A la clôture de l'exercice il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce au sein du capital social de la société.

8.4 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PERSONNEL

Le tableau ci-après présente les mouvements sur les actions en cours d'acquisition au cours de 2013.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012	Actions acquises en 2013*	Actions attribuées en 2013	Actions perdues en 2013	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112			-111 112	0
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	8 000	-8 000			0
Attribution du 16/02/10	06/11/2008	16/02/2010	entre le 16/02/12 et le 03/05/12	0				0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500	-11 500			0
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800	-6000		-800	40 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 07/05/15	76 000	-10000	7 000	-21 000	52 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014	39 500			-1 000	38 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016	30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016	40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015			3 000	-250	2 750
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	18/09/2013	18/09/2017			65 000		65 000
TOTAL				402 912	-35 500	75 000	-134 162	308 250

*Il restait à émettre par le CA au 31/12/2013, 10 000 actions au titre du plan de fidélité n°3 et 6 000 actions au titre de l'attribution du 05/10/2011.

Vous trouverez en outre le détail de ces attributions dans le rapport spécial prévu par l'article L 225-197-4 du Code de Commerce, qui vous est présenté en annexe 16.1.

8.5 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, mis en place en exécution de la délégation consentie par décisions de l'assemblée générale du 8 novembre 2013, votre Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées : 612 240
Cours moyen des achats : 0,95 €

Nombre d'actions vendues : 612 861
Cours moyen des ventes : 1,05 €

Situation nette : 56 288 titres soit 39 964 € évalués au cours moyen de décembre 2013 (0.71 €) et 99 593 € de disponibilités.

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 56 288 titres soit 0,36 % du capital
Valeur évaluée au cours d'achat : 43 904 €
Valeur nominale unitaire : 0,10 €

Nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EUROPLASMA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.
Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.
La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.
Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à trois millions (3.000.000) d'euros.

L'Assemblée Générale confèrerait tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2013.

9. LES MANDATAIRES

9.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
M. Pierre CATLIN Catlin Management Group Clos du Bergoje 17 B-1160 Bruxelles Belgique	Président Administrateur	23/08/2010 30/06/2010	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Président du CSI** Président du CNR**	- Gérant Catlin Management Group - Président CHO Power SAS* - Censeur CHO MORCENX SAS - Membre puis Président (depuis le 13/11/2012) du Comité de Direction de FIG SAS* - Administrateur Europe Environnement* - Président et membre du Comité de direction SAS FIG* - Administrateur INTERSYSTO SA
M. Didier PINEAU Europlasma 21 rue Daugère 33520 Bruges France	Directeur Général Administrateur	22/08/2010 20/06/2012	01/07/2013 24/06/2013		- Administrateur de SA ENVOL 33 - Administrateur de l'AFEPT (association déclarée) - Président de SAS INERTAM* - Gérant de SARL LOUBES FINANCE - Gérant de SARL VULCANI - Président (jusqu'au 13/11/2012) puis membre du Comité de Direction de FIG SAS* - Administrateur d'Europe Environnement SA* - Directeur Général de CHO POWER SAS* - Membre du Comité Stratégique de CHO MORCENX SAS* - Gérant de SCI ATELIER DU GRAND PORT - Président de SUNLANDES SAS
M. Jean-Claude REBISCHUNG Europe Environnement 1 rue des Pins ZA du Pays de Thann 69700 Aspach le Haut France	Directeur Général Délégué Administrateur	22/08/2010 20/06/2012	24/06/2013 28/01/2014 (démission)		- Président et directeur général d'Europe Environnement* - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Gérant d'INVESTHUR SARL - Administrateur d'AMCEC INC* - Président Directeur Général d'ATS CORP* - Administrateur d'AMPLAST CORP* - Administrateur de KHALIS SA - Administrateur du CEEI Mulhouse (association de droit local) - Président de CAPITAL INITIATIVE THUR – DOLLER SAS - Administrateur d' ALSACE BUSINESS ANGELS INVEST SAS - Co-gérant de SCI THEO et de SCI BRICIMMO - Membre du Bureau Régional de la CCI Alsace (organisme consulaire) - Vice-Président du Technopole de Mulhouse - Gérant de PROTECH AIR SARL* - Membre du conseil de surveillance d'AESA AIR ENGINEERING SA

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la Société	Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2013 (Groupe et hors Groupe) (1), et mandats exercés hors groupe au cours des 5 derniers exercices, y compris mandats expirés
DLJ MB Advisors représenté par : M. Roger AMMOUN Crédit Suisse Alternative Investments Customized Fund Investment Group One Cabot Square – Canary Wharf London E14-4JQ Royaume-Uni	Administrateur	08/11/ 2013	31/03/2014 (démission)	Membre du CSI** Membre du CNR**	- Administrateur de SORGENIA FRANCE SAS - Administrateur de University College London HMU - Administrateur de South Staffordshire Water PLC - Membre de l'Advisory Board de ASIA ENVIRONMENTAL PARTNERS II LP - Membre de l'Advisory Board de EMERALD TECHNOLOGY VENTURES II AG - Administrateur de EUROPE ENVIRONNEMENT SA* - Membre du Comité de direction de SAS FIG* - Administrateur Sulfurcell solartechnik GmbH
M. Kim Ying LEE Invesco Capital Hillenaarlaan 32A 2241HX Wassenaar Pays-Bas	Administrateur	12/09/2008	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	Président du comité d'Audit Membre du CSI** Membre du CNR**	- Président de Value 8 tech Group NV - Président de Buhrs International Group BV - Président de GNSBrinkman BV - Président de Haak Solutions BV - Président d'Axess BV - Administrateur de NASEBA
Masdar Venture Capital représenté par : M. Erik MARTEL Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/01/2013	AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers *Masdar Venture Capital ne détient pas de mandat d'administrateur autre que celui d'administrateur d'Europlasma SA*
M. Erik MARTEL Masdar Capital Po Box 54112 Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Administrateur	30/06/2010	30/01/2013 (démission)	Membre du CSI** Membre du comité d'Audit	- Investment Committee member (MCTF and DBM funds) - Board member – FRX Polymers
M. François MARCHAL 12 Rte. De Florissant 1206 Genève Suisse	Directeur Général Administrateur	01/07/2013 21/06/2011	06/01/2014 AG qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016		- Administrateur de BOIRON SA - Administrateur de CFI – COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONAL SA - Administrateur de Memry Corp (USA) - Administrateur de AVAL FUND MANAGEMENT (GUERNSEY) Ltd - Membre du comité de Direction de FIG SAS* - Président Inertam SAS - Directeur Général CHO Power SAS - Président CHOPEX - Gérant SC Immobilière de Gazéification

* Société du Groupe

** CSI : Comité de la Stratégie et des Investissements
CNR : Comité des Nominations et Rémunérations

(1) quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Mandat expiré

Les changements suivants sont intervenus postérieurement au 31 décembre 2013 :

- en date du 6 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a pris la succession de M. François Marchal en qualité de Directeur Général d'Europlasma ; courant janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a également succédé à M. François Marchal en tant que Président d'Inertam et de CHOPEX, Directeur Général de CHO Power, et Gérant de la SCI Immobilière de Gazéification ;
- en date du 28 janvier 2014, M. Jean-Eric Petit a été coopté Administrateur ;
- en date du 1er avril 2014, la société DLJ MB Advisors dont Roger Ammoun était le représentant permanent a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2014. Le Conseil d'Administration a coopté, pour la durée du mandat restant à courir, la société Crédit Suisse Asset Management, dont le représentant permanent est M. Henri Arif.

9.2 LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Les tableaux qui suivent ont été établis conformément à la recommandation AMF du 22/12/2008 afin de faciliter la lecture des informations. Les rémunérations sont exprimées en valeurs brutes, en milliers d'euros et comprennent essentiellement :

- les rémunérations fixes liées aux contrats de travail,
- les rémunérations variables et exceptionnelles liées au contrat de travail,
- les avantages en nature,
- les attributions gratuites d'actions,
- les jetons de présence,
- et les missions rémunérées effectuées par les mandataires sociaux.

A noter qu'il n'existe pas de plan de rémunération en instruments optionnels donnant accès au capital à la date de ce document et qu'en conséquence les tableaux 4, 5, 8 et 9 de la recommandation AMF ne sont pas applicables.

9.2.1 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun (1)		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
M. Kim Ying Lee (2)		
Jetons de présence	10	20
Autres rémunérations	28	13
M. Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	10
Autres rémunérations	0	0
MASDAR Venture-capital représentée par M. Erik Martel (3)		
Jetons de présence	0	n/a
Autres rémunérations	0	n/a
M. François Marchal (4)		
Jetons de présence	5	10
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	**43**	**53**

Notes

(1) DLJ MB Advisors a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Par ailleurs, DLJ MB Advisors a renoncé aux jetons de présence attribués au titre de 2011 (14 K€) et 2012 (18,5 K€).

(2) M. Kim Ying Lee a perçu en 2013 une rémunération exceptionnelle de 7,5 K€ par l'intermédiaire de sa société INVESCO CAPITAL MANAGEMENT dans le cadre du suivi de la mission de revue opérationnelle effectuée en 2011. Il a également perçu une rémunération de 20 K€ au titre d'une mission de proposition de mesures de restructuration du groupe afin d'assurer sa pérennité.

(3) M. Erik Martel (administrateur personne physique jusqu'au 30 janvier 2013 et représentant de MASDAR Venture-capital nommée en remplacement à compter de cette même date) a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de l'année 2013. Par ailleurs, il a renoncé aux jetons de présence attribués au titre de 2012 qui n'étaient pas encore versés (10 K€).

(4) Les jetons de présence de M. Francois Marchal s'élèvent à 10 K€ pour l'année 2013 au titre de son mandat d'administrateur, dont 5 K€ ont été payés début 2014.
Par ailleurs 60 K€ de jetons de présence lui ont été versés au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014, ces derniers sont présentés en section 9.2.2.2. ci-après.

9.2.2 REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

9.2.2.1 *Tableaux de synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.*

M. Pierre Catlin Président	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	80	80
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	44	115
Total	**124**	**92**

M. Didier Pineau Directeur Général	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	585	322
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	0
Total	**585**	**322**

M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	116	195
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	23
Total	**116**	**218**

M. François Marchal Directeur Général	2013	2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.2.2)	60	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (non détaillé car nul)		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9.2.3.1)	0	n/a
Total	**60**	**0**

9.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Pierre Catlin Président	2013 Montants dus au titre de l'exercice	2013 Montants versés au cours de l'exercice	2012 Montants dus au titre de l'exercice	2012 Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe (1)	80	80	80	80
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
Total	80	80	80	80

(1) Cette rémunération prend en compte 74 K€ dus au titre du mandat de Président de CHO Power SAS, comme en 2012

M. Didier Pineau Directeur Général (2)	2013 Montants dus au titre de l'exercice	2013 Montants versés au cours de l'exercice	2012 Montants dus au titre de l'exercice	2012 Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	197	197	250	250
Rémunération variable	0	0	0	50
Rémunération exceptionnelle*	374	374		
Jetons de présence				
Avantages en nature**	14	14	26	26
Total	585	585	276	326

(2) M. Didier Pineau a été révoqué de son mandat de Directeur Général de CHO Power avec effet au 24 juin 2013 et de son mandat de Directeur Général d'Europlasma avec effet au 1er juillet 2013 ; il a démissionné de ses mandats de Président d'Inertam et de gérant de la SC Immobilière de Gazéification au 1er juillet 2013 ; son contrat de travail en tant que Directeur technique de CHO Power a été rompu au 31 juillet 2013.
* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités versées dans le cadre de son départ.
** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué (3)	2013 Montants dus au titre de l'exercice	2013 Montants versés au cours de l'exercice	2012 Montants dus au titre de l'exercice	2012 Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	38	38	151	151
Rémunération variable	0	20	20	30
Rémunération exceptionnelle*	164	164		
Jetons de présence	10	13	8	
Avantages en nature *	4	4	17	17
Total	216	238	195	198

(3) M. Jean-Claude Rebischung a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2013. Il a par ailleurs quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué le 24 juin 2013.
* La rémunération exceptionnelle correspond aux indemnités légales de départ à la retraite et aux indemnités transactionnelles sur rupture de son mandat social chez Europe Environnement.
** les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, à la cotisation à l'assurance chômage des mandataires et à la cotisation aux retraites supplémentaires.

M. François Marchal Directeur Général (4)	2013 Montants dus au titre de l'exercice	2013 Montants versés au cours de l'exercice	2012 Montants dus au titre de l'exercice	2012 Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	60	60		
Avantages en nature *				
Total	60	60	0	0

(4) M. Francois Marchal a perçu 60 K€ de jetons de présence au titre de son mandat de Directeur Général du groupe du 1er juillet 2013 au 6 janvier 2014.
5 K€ de jetons de présence lui ont également été versés au titre de son mandat d'administrateur, ces derniers sont présentés en section 9.2.1 ci-avant.

TOTAL	**2013** Montants dus au titre de l'exercice	**2013** Montants versés au cours de l'exercice	**2012** Montants dus au titre de l'exercice	**2012** Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	315	315	481	481
Rémunération variable	0	20	20	80
Rémunération exceptionnelle	538	538	0	0
Jetons de présence	70	73	8	0
Avantages en nature *	18	18	43	43
Total	941	963	551	604

Les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont définis par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.
Ce comité base le niveau des rémunérations des dirigeants par rapport à des études de cabinets de conseil internationaux et fixe des objectifs propres à chaque fonction.
Le Conseil d'Administration examine et apprécie ces objectifs, puis valide les rémunérations, un pourcentage étant à sa discrétion.
Les rémunérations variables sont principalement assises sur des objectifs d'activité (chiffre d'affaire notamment) et de performances du Groupe et/ou de certaines filiales (EBIT, résultat net notamment), ainsi que sur des réalisations stratégiques pour le Groupe.

9.2.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

9.2.3.1 Décision d'attribution

Attributions gratuites d'actions durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Pierre Catlin	Attribution du 18/09/2013	65 000	44 K€	18/09/2017	18/09/2017	Sur objectifs
Total		**65 000**	**44 K€**			

9.2.3.2 Attributions définitives

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social au cours de l'exercice 2013	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
Jean-Claude Rebischung	Attribution du 27/04/2011	7 500	Oui
Total		**7 500**	

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social post clôture 2013	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisitions
N/A			
Total		**-**	

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit l'interdiction, pendant les périodes définies ci-après des opérations d'achat et de vente de titres ou de produits dérivés de la Société par les mandataires sociaux et Administrateurs, sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par personnes interposées, ascendants ou descendants :
- période comprise entre, d'une part, la date à laquelle les mandataires sociaux et Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires du Groupe ou ses perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours, et, d'autre part, la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

9.2.4 INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES MODALITES DE REMUNERATIONS

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire **		Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Pierre Catlin Président du Conseil d'Administration, nommé le 23/08/2010 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2016		x		x		x		x
M. Didier Pineau * Directeur Général et Administrateur, nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions d'Administrateur au 24/06/2013 et de Directeur Général au 01/07/2013	x		x		x		x	
M. Jean-Claude Rebischung Directeur Général Délégué et Administrateur nommé le 20/06/2011 cessation des fonctions de Directeur Général Délégué au 24/06/2013 et des fonctions d'administrateur le 28/01/2014	x		x			x		x
DLJ MB Advisors, représenté par M. Roger Ammoun Administrateur renouvelé le 08/11/2013 cessation des fonctions au 31/03/2014		x		x		x		x
M. Kim Ying Lee, Administrateur nommé le 12/09/2008 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2013		x		x		x		x
M. Erik Martel, Administrateur nommé le 30/06/2010 cessation des fonctions au 30/01/2013		x		x		x		x
M. François Marchal, Administrateur nommé le 21/06/2011 jusqu'à l'AG statuant sur les comptes clos en 2017 Directeur Général du 01/07/2013 au 06/01/2014		x		x		x		x

* Les indemnités de rupture qui ont été versées à M. Didier Pineau à la cessation de ses mandats et de son contrat de travail, au cours de l'été 2013, se sont élevées à 374 K€ bruts.

** Les cotisations versées au titres des régimes de retraites supplémentaires sont les suivantes:
- pour M. Pineau, 7 K€ au titre de 2013 et 10 K€ au titre de 2012
- pour M. Rebischung, 0 K€ au titre de 2013 et 10 K€ au titre de 2012

10. LES JETONS DE PRESENCE

Nous vous rappelons que la seule rémunération permanente légalement possible pour des administrateurs non dirigeants consiste en la perception de jetons de présence, dont le montant est fixé globalement par l'assemblée générale des actionnaires pour l'ensemble des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

Nous vous précisons que votre Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que les jetons de présence seraient réservés aux administrateurs non dirigeants et intégralement répartis entre eux.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2012, les actionnaires avait décidé de fixer à 80 000 € le montant annuel de ces jetons de présence.

11. LES NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATIONS DE COOPTATIONS

En sa séance du 24 janvier 2014, votre Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de M. Jean-Claude REBISCHUNG, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, M. jean-Eric PETIT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

En sa séance du 1er avril 2014, votre Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire, en remplacement de DLJ MB ADVISORS, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nous vous demandons de ratifier cette nomination.

Le mandat d'administrateur de M. Kim Ying LEE arrive à expiration lors de la présente assemblée.
M. Kim Ying LEE a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.
Lors de sa réunion en date du 16 avril 2014, le Comité des nominations et rémunérations a donné son aval à ce renouvellement.
Nous vous proposons de renouveler M. Kim Ying LEE dans ses fonctions pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

12. LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous indiquons que 3 conventions réglementées nouvelles ont été autorisées au cours de l'exercice 2013.

La première, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2013, concerne la ratification d'une « term sheet » (protocole d'accord) relative aux termes et conditions des protocoles de conciliation des sociétés Europlasma, Inertam et CHO POWER et, en particulier, aux deux contrats de prêt d'un montant cumulé de 4,6 M€, accordés pari passu à CHO Power SAS par Crédit Suisse Europlasma SPV LLC et le partenaire financier CHO Morcenx, ainsi qu'aux garanties associées à ces prêts.

La deuxième, autorisée par décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2013, porte sur une mission d'assistance dans le cadre de la restructuration du Groupe confiée à Invesco Capital Management, représentée par M. Kim Ying Lee, pour un montant de 20 000 €.

La troisième, également autorisée par décision du Conseil d'Administration du 5 juillet 2013, vise le rachat par Europlasma des créances détenues par Inertam à l'encontre de CHO Power en date du 30 juin 2013.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu en Assemblée Générale.

13. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

14. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

15. CONCLUSIONS

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports sur les comptes annuels et consolidés.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

16. ANNEXES

16.1 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément à la réglementation, nous vous présentons le rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2013 en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

Afin de mettre en perspective ces informations avec l'ensemble des attributions gratuites d'actions déjà réalisées au cours des exercices précédents, nous vous présentons au préalable un rappel historique des plans passés et en vigueur.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'attribution gratuite des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de :

- 2 ans pour les résidents fiscaux français,
- 4 ans pour les non résidents fiscaux français.

Pendant cette période, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions qui leur sont attribuées et les droits résultant de cette attribution sont incessibles. Au terme de ce délai, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais pour les résident fiscaux français, seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de 2 ans.

1 - Rappels Historiques

Première délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 17 mai 2005

Le nombre d'actions gratuites ne pouvait dépasser 10% du capital social existant au jour de la première attribution décidée par la réunion du Conseil d'Administration du 19 mars 2006 soit 844 825 actions. La durée de validité de cette délégation était de 38 mois. Deux plans ont été mis en œuvre durant la 1ère délégation.

1. **Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°1 :**
Ce plan, à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 19 mars 2006, a permis d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 19 mars 2006 mais également à tous nouveaux salariés embauchés pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle. Les 290 000 actions attribuées dans le cadre de ce plan avaient été acquises de manière définitive au 31/12/2010 au terme de la période d'acquisition de deux ans.

2. **Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 15/01/08 :**
Par décisions en date du 15 janvier 2008, le Conseil d'Administration a voté l'attribution gratuite de 93 000 actions pour certains salariés de la Société et de sociétés qui lui sont liées. Ces 93 000 actions attribuées ont été acquises de manière définitive au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Deuxième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008

Lors de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2008, il a été voté la prolongation du plan d'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital social, soit la possibilité d'attribuer gratuitement 1 137 075 actions. La durée de validité de cette délégation était également de 38 mois. 6 plans ont été mis en œuvre durant cette délégation.

1. **Plan d'attribution d'actions gratuites pour les dirigeants appelé Attribution du 06/01/2009 :**
Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 06/01/2009 pour les dirigeants d'Europlasma à concurrence de 543 000 actions. Sur ces 543 000 actions attribuées en 2009, 288 888 actions ont été

définitivement acquises au terme de la période d'acquisition de deux ans. Les 111 112 actions en période d'acquisition au 31/12/2012 ont été perdues par leur bénéficiaire en 2013.

2. **Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°2 :**
Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009. Sur le même principe que le plan de Fidélité n°1, il permettait d'allouer des actions gratuites à tout nouveau salarié et aux salariés changeant de catégorie professionnelle.
91 000 actions ont été allouées au titre de ce plan dont 61 000 de manière définitive. 30 000 actions ayant été perdues, il ne reste plus d'actions en cours d'acquisition au 31/12/2013.

3. **Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Attribution du 17/04/2009 :**
Ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 17/04/2009, avait pour but d'allouer des actions aux salariés sur des objectifs à réaliser au cours de l'année 2009, à concurrence de 70 000 actions. Au cours de l'exercice 2011, 55 100 actions avaient été définitivement acquises et il n'y avait plus d'actions en cours d'acquisition depuis le 31 décembre 2011.

4. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 16/02/2010 :**
Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 16/02/2010 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2010. Au mois de février 2010, 118 000 actions ont été attribuées dont 58 800 ont été perdues entre 2010 et 2011. Les 59 200 actions en cours d'acquisition au 31/12/2011 ont été définitivement attribuées en 2012. Il n'y a plus d'actions en cours d'acquisition au titre de ce plan depuis le 31/12/2012.

5. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 23/08/10 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 23/08/2010, 40 000 actions ont été attribuées au nouveau Président de la Société au titre de sa prise de fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

6. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 27/04/11 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 27/04/2011, 11 500 actions ont été attribuées dont 7 500 au Directeur Général Délégué au titre de ses fonctions et 4 000 à un salarié sur critères de performance. Ces 11 500 actions ont été attribuées définitivement en 2013.

Troisième délégation accordée par décisions de l'Assemblée Générale du 21 juin 2011

L'Assemblée Générale du 21 juin 2011 a, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, autorisé l'attribution d'actions ordinaires de la société à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration (5 octobre 2011) à savoir 1 565 603 actions. La durée de validité de cette délégation est également de 38 mois.
Cinq plans ont été mis en œuvre.

1. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 5/10/11 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 5/10/2011, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président. Il a été également été attribué 6 800 actions à des salariés dont 6 000 ont été définitivement attribuées en 2013 aux termes d'une période d'acquisition de 2 ans. Les 40 000 actions attribuées au Président sont toujours en période d'acquisition au 31/12/2013.

2. **Plan d'attribution d'actions gratuites appelé Plan de Fidélité n°3 :**
Ce plan, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 5 octobre 2011, permettait d'attribuer gratuitement des actions aux salariés présents le 1er avril 2011 mais également à tous nouveaux salariés embauchés à l'issue de la période d'essai pendant la délégation et aux salariés faisant l'objet de changement de catégorie professionnelle.

Au 31/12/2013, il a été attribué en cumul 90 000 actions au titre de ce plan, dont 7 000 actions en 2013. Sur les 90 000 actions attribuées au total, 28 000 ont été perdues et 10 000 définitivement attribuées, soit un solde de 52 000 actions en cours d'acquisition au 31/12/2013. Les 10 000 actions définitivement attribuées n'ont pas encore été créées par le Conseil d'Administration au 31/12/2013.

3. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 20/03/12 :**
Ce plan a été voté par le Conseil d'Administration du 20/03/2012 et avait pour but d'allouer des actions aux salariés d'Europlasma et de certaines de ses filiales sur l'atteinte d'objectifs sur l'année 2011. 41 000 actions ont été attribuées dont 2 500 ont été perdues au 31/12/2013. Il reste 38 500 actions en cours d'acquisition au titre de ce plan au 31/12/2013.

4. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 19/06/12 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 19/06/2012, 30 000 actions ont été attribuées au Président de la Société sur l'atteinte d'objectifs. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

5. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 12/09/12 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 12/09/2012, 40 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

6. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 30/01/13 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 30/01/13, 3 000 actions ont été attribuées sur objectif 2012, dont 250 ont été perdues. Il reste ainsi 2 750 actions en cours d'acquisition au 31/12/2013.

7. **Plan d'attribution gratuite d'actions appelé Attribution du 18/09/13 :**
Dans le cadre de ce plan, voté par le Conseil d'Administration du 18/09/13, 65 000 actions ont été attribuées au Président de la Société au titre de ses fonctions. La période d'acquisition est de 4 ans en raison de la non-résidence fiscale en France du Président.

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des différents plans d'attributions gratuites d'actions ayant porté effet en 2013 :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil d'administration	Date de l'attribution effective	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2012	Actions acquises en 2013*	Actions attribuées en 2013	Actions perdues en 2013	Nombre d'actions en période d'acquisition au 31/12/2013
Attribution du 06/01/09	06/11/2008	06/01/2009	entre le 06/01/11 et le 06/01/14	111 112			-111 112	0
Fidélité n°2	06/11/2008	17/04/2009	entre le 17/04/11 et le 07/06/13	8 000	-8 000			0
Attribution du 23/08/10	06/11/2008	23/08/2010	23/08/2010	40 000				40 000
Attribution du 27/04/11	06/11/2008	27/04/2011	27/04/2013	11 500	-11 500			0
Attribution du 05/10/11	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 05/10/15	46 800	-6000		-800	40 000
Fidélité n°3	21/06/2011	05/10/2011	entre le 05/10/13 et le 07/05/13	76 000	-10000	7 000	-21 000	52 000
Attribution du 20/03/2012	21/06/2011	20/03/2012	20/03/2014	39 500			-1 000	38 500
Attribution du 19/06/2012	21/06/2011	19/06/2012	19/06/2016	30 000				30 000
Attribution du 12/09/2012	21/06/2011	12/09/2012	12/09/2016	40 000				40 000
Attribution du 30/01/13	21/06/2011	30/01/2013	30/01/2015			3 000	-250	2 750
Attribution du 18/09/2013	21/06/2011	12/09/2013	12/09/2017			65 000		65 000
TOTAL				402 912	-35 500	75 000	-134 162	308 250

* Au 31/12/2013, il restait à émettre par le CA 10 000 actions au titre du plan de fidélité n°3 et 6 000 actions au titre de l'attribution du 05/10/2011.

2 – Détails des attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2013

Détail des attributions de l'année 2013 par catégorie de bénéficiaires

Le nombre d'actions attribuées au cours de 2013 s'élève à 75 000 actions réparties comme suit :

- Mandataires sociaux : 65 000
- Cadres : 1 750
- Agents de maîtrise : 4 250
- Employés : 4 000

Détail des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux en 2013 :

Date d'attribution	NOM	Prénom	Nombre d'actions	Conditions de performance	Valeur de l'action (€)
12/09/13	CATLIN	Pierre	65 000	Sur exercice 2013	0,68 €
Total			65 000		

Détail des attributions gratuites d'actions aux employés (hors mandataires sociaux) en 2013 :

Catégorie	Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur de l'action (€)
Cadres	30/01/2013	1 750	1,56
	Total cadres	**1 750**	
Agents de maîtrise	30/01/2013	1 250	1,56
	02/04/2013	3 000	1,00
	Total agents de maîtrise	**4 250**	
Employés	18/02/2013	2 000	1,47
	06/05/2013	2 000	0,92
	Total employés	**4 000**	

Nombre total d'actions attribuées aux 10 employés (hors mandataires sociaux) ayant bénéficié du plus grand nombre d'actions en 2013 :

Ensemble des 10 salariés ayant perçu le plus grand nombre d'actions	Nombre d'actions attribuées
Total	10 000

Dilution des capitaux propres et du résultat 2013 à la suite de l'attribution définitive de 27 500 actions au cours de l'exercice 2013 :

Selon la délégation accordée par l'Assemblée Générale en date du 6 novembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté l'attribution définitive de 27 500 actions.

Le tableau ci-après présente l'impact sur les capitaux propres et sur le résultat au 31/12/2013 avant et après attribution définitive des 27 500 actions :

Impact sur les capitaux propres (en euros)	Capitaux propres au 31/12/2013	Nombre d'actions	Capitaux propres par action
Impact après l'attribution des 27 500 actions	2 374 236	15 764 735	0,15
Impact avant l'attribution des 27 500 actions	2 374 236	15 737 235	0,15

Impact sur le résultat (en euros)	Résultat au 31/12/2013	Nombre d'actions	Résultat par action
Impact après l'attribution des 27 500 actions	-11 696 582	15 764 735	-0,74
Impact avant l'attribution des 27 500 actions	-11 696 582	15 737 235	-0,74

16.2 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Les délégations en cours de validité à la clôture de l'exercice 2013 et à la date de l'établissement du rapport de gestion 2013 par le Conseil d'Administration sont les suivantes :

En Euros	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation (s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation (s) réalisée (s) en 2013	Montant résiduel au 31/12/2013	Augmentation (s) réalisée (s) du 01/01/2014 au 09/07/2014	Montant résiduel au 09/07/2014
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions	21/06/2011 13ème résolution	20/08/2014	10 % du capital social *	81.200 €	27.500 €	1.456.903,50 *	7.550 €	1.449.353,50 *
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	08/11/2013 14ème résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € ** Titres de créance sur la société : 10.000.000 € **	Non applicable	Néant	10.000.000 € ** 10.000.000 € **	725.177,80 €	9.274.822,20 € ** 9.274.822,20 € **
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	08/11/2013 15ème résolution	07/01/2016	Actions ordinaires : 10.000.000 € Titres de créance sur la société : 10.000.000 €	Non applicable	Néant	10.000.000 € *** 10.000.000 € ***	Néant	10.000.000 € *** 10.000.000 € ***
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	08/11/2013 16ème résolution	07/01/2016	20% du capital social par an	Non applicable	Néant	20% du capital social par an ***	Néant	20% du capital social par an ***
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions	08/11/2013 17ème résolution	07/01/2016	10 % du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	08/11/2013 18ème résolution	07/01/2016	30.000.000 €	Non applicable	Néant	30.000.000 €	Néant	30.000.000 €
Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis	08/11/2013 19ème résolution	07/01/2016	15% du montant de l'émission initiale	Non applicable	Néant	15% du montant de l'émission initiale	94.588,50 €	15% du montant de l'émission initiale
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	08/11/2013 22ème résolution	07/01/2016	10% du capital social *	Non applicable	Néant	10 % du capital social *	Néant	10 % du capital social *

* Par référence au montant du capital social lors de la 1ère mise en œuvre
** Plafond global cumulé de 10.000.000 €
*** Plafond global cumulé de 10.000.000 €

16.3 CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

16.3.1 EFFECTIFS

16.3.1.1 Les effectifs en fin de période sur les 3 derniers exercices

	H	F	Total	dont France	CDI	CDD
Effectifs à l'ouverture de l'exercice 2011	191	54	**245**	**205**	192	13
Embauches 2011	43	20	**63**	**50**	23	27
Départs 2011	-38	-18	**-56**	**-45**	-19	-26
Effectifs à la clôture de l'exercice 2011	**196**	**56**	**252**	**210**	**196**	**14**
% du total	*78%*	*22%*	*100%*	*100%*	*93%*	*7%*
Embauches 2012	70	10	**80**	**62**	46	16
Départs 2012	-55	-14	**-69**	**-51**	-31	-20
Effectifs à la clôture de l'exercice 2012	**211**	**52**	**263**	**221**	**211**	**10**
% du total	*80%*	*20%*	*100%*	*100%*	*95%*	*5%*
Embauches 2013	10	0	**10**	**10**	9	1
Départs 2013	-11	-3	**-14**	**-14**	-14	0
Sorties du périmètre EE	-146	-28	**-174**	**-132**	-123	-9
Effectifs à la clôture de l'exercice 2013	**64**	**21**	**85**	**85**	**83**	**2**
% du total	*75%*	*25%*	*100%*	*100%*	*98%*	*2%*

16.3.1.2 Les mouvements du personnel

	Groupe			dont France		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Embauches en contrats à durées indéterminées	36	59	9	23	0	9
Embauches en contrats à durées déterminées	27	21	1	27	62	1
Total embauches	63	80	10	50	62	10
Départs en contrats à durées indéterminés	30	42	14	19	0	0
Départs en contrats à durées déterminées	26	27	0	26	51	14
Sorties du périmètre EE			174			132
Total départs	56	69	188	45	51	146
dont :						
Fins de contrat	23	27	0	23	20	0
Ruptures de périodes d'essai	4	9	1	2	5	1
Ruptures conventionnelles	5	11	5	3	7	5
Retraites et pré retraites	0	0	1	0	0	1
Licenciements	2	12	1	1	11	1
Démissions	16	9	6	10	7	6
Autres motifs	6	1	0	6	1	0
Sortie des salariés EE			174			132
Embauches nettes	7	11	-178	5	11	-136

16.3.2 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

16.3.2.1 Durée hebdomadaire du travail

Le temps de travail est de 35 à 40 heures par semaine, selon les pays, les catégories d'employés et les sociétés. En France, le temps de travail des cadres est le forfait de 218 jours de travail par an.

16.3.2.2 L'absentéisme et les heures supplémentaires

	Groupe				
	2011	2012	%	**2013***	%
Equivalents temps plein en moyenne annuelle	250	281	12%	**84**	-70%
Durée hebdomadaire moyenne du travail	37	35	-4%	**35**	0%
Heures théoriques de travail annuel	479 486	512 583	7%	**155 129**	-70%
Absentéisme	18 354	24 705	35%	**8 316**	-66%
% d'absentéisme	3,8%	4,8%	25%	**5,4%**	12%
dont :					
Congés maladie	66,9%	69,4%	4%	**52,1%**	-25%
Congés maternité/paternité	16,7%	5,2%	-69%	**29,0%**	458%
Accidents du travail/sur le trajet	14,5%	25,4%	75%	**18,9%**	-26%
Autres	1,9%	0,0%	-100%	**0,0%**	-
Heures supplémentaires	9 260	8 832	-5%	**1 184**	-87%
% d'heures supplémentaires	1,9%	1,7%	-9%	**0,8%**	-56%
Heures de travail disponible	470 392	496 709	6%	**147 996**	-70%

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.3.3 LES REMUNERATIONS VERSEES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

Les rémunérations versées ci-dessous s'entendent hors intéressement ou participation.

en K€	**Groupe**					**dont France**				
	2011	**2012**	**%**	**2013***	**%**	**2011**	**2012**	**%**	**2013***	**%**
Rémunérations versées en cash sur la période	8 741	9 541	9%	3 775	-60%	7 923	8 450	7%	3 775	-55%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance versées	3 689	4 131	12%	1 792	-57%	3 588	3 927	9%	1 792	-54%
Total rémunérations versées	**12 430**	**13 672**	**10%**	**5 567**	**-59%**	**11 511**	**12 377**	**8%**	**5 567**	**-55%**
Taux de charges	42%	43%		47%		45%	46%		47%	
Nombre moyen d'équivalents temps pleins sur l'année	249,6	281,0	13%	83,7	-70%	210,0	237,2	13%	84,6	-64%
Rémunération moyenne	35,0	34,0	-3%	45,1	33%	37,7	35,6	-6%	45,1	27%
Chiffre d'affaires	58 030	35 338	-39%	12 572	-64%					
Chiffre d'affaires par ETP	232	126	-46%	150	+19%					

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.3.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les salariés du Groupe sont représentés par des délégués du personnel/délégations uniques selon les sociétés et les pays, conformément à la législation.

16.3.4.1 Les accords collectifs et les avantages

Des accords de participation et d'intéressement sont mis en place en fonction de la législation avec ou sans plans d'épargne entreprise, selon les sociétés, et notamment au sein de la société mère.
Des primes sur objectifs et des actions peuvent être attribués aux salariés sous certaines conditions.
Par ailleurs, le Groupe porte une attention particulière à ses investissements en formations du personnel : après une forte hausse des dépenses de formation en 2012, le Groupe a maintenu en 2013, malgré ses importantes difficultés financières, le niveau des dépenses de formation en pourcentage de la masse salariale de 2011.

	2011	2012	2013*
Dépenses de formation	85	133	42
Masse salariale	8 741	9 541	3 775
Dépenses de formation / masse salariale	**1,0%**	**1,4%**	**1,1%**

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.3.4.2 Egalité Hommes Femmes

en K€	Groupe				
	2011	2012	%	2013*	%
ETP Moyens	249,6	281,0	13%	83,7	-70%
Hommes	194,3	231,7	19%	61,7	-73%
Femmes	55,3	49,3	-11%	22,0	-55%
Rémunération moyenne	35,0	34,0	-3%	45,1	33%
Hommes	35,6	33,3	0%	46,9	0%
Femmes	33,0	36,8	-38%	40,0	64%

Salaires bruts moyens en France	2011			2012				2013*			
	H	F	Total	H	F	Total	%	H	F	Total	%
Dirigeant	221	0	221	223	0	223	1%	400	0	400	80%
Chef d'équipe	49	49	49	42	50	44	-10%	45	43	44	0%
Employé	26	23	25	25	25	25	0%	22	19	21	-15%
Total	39	34	38	36	36	36	-5%	47	40	45	24%

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.3.4.3 Le recours à la main d'œuvre extérieure

Mises à disposition	2011	2012	2013*
Intérimaires	10	2	1
Sous-traitance	7	3	3
Total	17	5	4
% ETP moyens	**7%**	**2%**	**1%**

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.3.4.4 L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

en ETP Moyen	2011	2012	2013*
ETP Handicapé	10,41	8,79	4,00
en % des ETP moyens du groupe	4,2%	3,3%	0,9%

** Données relatives aux seules activités conservées*

16.4 CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

16.4.1 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

16.4.1.1 Les sites du groupe

La protection environnementale constitue une préoccupation majeure du groupe Europlasma, fournisseur de technologies propres et de solutions de production d'énergie verte. Les enjeux environnementaux représentent un facteur décisionnel à part entière dans les décisions de gestion et d'investissement du Groupe, à travers ses 4 business units (dont l'une d'entre elle a été cédée fin 2013) :

- Etudes et ingénierie, torches et procédés : une plateforme d'essais a été développée en 2012 en accueillant 4 unités distinctes :
  - Une unité KIWI dédiée à des essais de traitement de biomasse par gazéification sans récupération de chaleur produite : le gaz de synthèse est traité par combustion sur torchère avant d'être rejeté dans l'atmosphère ;
  - Une unité Torche à plasma dédiée à la caractérisation et à la qualification des torches à plasma qui seront alimentées avec plusieurs mélanges de gaz : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité « KNPP » dédiée à des essais de fusion/vitrification par torche à plasma : en fin de ligne, le gaz plasmagène généré est traité par combustion sur torchère avant rejet dans l'atmosphère ;
  - Une unité de « Développement de matériaux avancés », dédiée à la production de matériaux (notamment silicium) réalisée dans un four spécifique équipé de torche à plasma : en fin de ligne, le CO (généré par la dissociation du CO2 par la torche à plasma) est également traité par combustion sur torchère, avant rejet dans l'atmosphère.

- Destruction de déchets dangereux par torche à plasma avec maitrise des rejets aqueux et gazeux au travers de systèmes de traitement.

- Solutions de production d'énergie renouvelable : exploitation d'une usine de gazéification de déchets non dangereux (RDF) et de biomasse à bon rendement énergétique : production de 12 MW électriques et récupération de chaleur (sous forme de vapeur et d'eau chaude) à divers endroits du procédé.

- Traitement de l'air et des gaz : mise au point d'un procédé permettant de combiner la dépollution de l'air et la récupération d'énergie : il s'agit de traiter les rejets gazeux industriels tout en valorisant l'énergie issue du procédé de traitement, réduisant ainsi l'enveloppe énergétique des utilisateurs.

Cette dernière unité ayant été cédée en décembre 2013, ses conséquences environnementales ne sont pas prises en compte dans ce document. Ses activités ne généraient que de manière occasionnelle et en très faible quantité des rejets gazeux lors de tests pilotes qui étaient traités sur filtre à charbon actif avant rejet. Bien que ne possédant pas de service spécifique « environnement » tout le personnel était sensibilisé aux aspects environnementaux propres à ses activités. Il existait également un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail).

Principaux sites industriels	Activités exercées sur le site	Régime ICPE	Obligation de remise en état du site ?
CHO Morcenx à Morcenx	Gazéification de déchets non dangereux et de biomasse avec production de 12 MW et récupération de chaleur	Autorisation	Oui
Inertam à Morcenx	Traitement de déchets amiantés par vitrification par torche à plasma puis valorisation	Autorisation	Oui
Plateforme d'essais et de développement à Morcenx	Recherche et développement au travers de 4 unités distinctes	Déclaration	Oui

Europlasma située à Bruges (Gironde), exerce des activités d'ingénierie et administratives. Elle est, de ce fait, génératrice d'impact environnemental négligeable.

16.4.1.2 Les ressources

Pour l'unité de vitrification et pour la plateforme d'essais, un service Qualité Sécurité et Environnement composé de 2 personnes assure le management sécurité et environnemental. Ce service a également assuré les fonctions QSE du site CHO Morcenx sur l'année 2013, mais suite à la décision de séparer les 2 entités (INERTAM et CHO Morcenx exploitée par CHOPEX) une personne spécifique pour CHOPEX est arrivée le 01/01/14.
La politique environnementale mise en place permet de contribuer au développement des compétences des personnes et aux performances économiques d'Inertam dans le respect de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi nous nous sommes engagés à :

- respecter et à appliquer la législation et réglementation environnementales en vigueur ainsi que les autres exigences applicables en réalisant divers contrôles, analyses et actions nécessaires ;
- améliorer en continu nos performances environnementales en optimisant, sans cesse, la gestion et la qualité des rejets aqueux et gazeux et en réduisant les nuisances sonores ;
- prévenir toute pollution liée à notre activité, en optimisant le tri et la gestion de nos déchets et en informant nos sous traitants de nos engagements et de leur nécessaire adhésion ;
- accentuer nos efforts sur la propreté et le rangement du site.

Le Système de Management Environnemental, coordonné par un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), constitue une base pour progresser tous ensemble afin d'atteindre nos objectifs environnementaux.

16.4.2 LE CONTROLE DE NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DREAL, CARSAT, agence de l'eau …) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent soit de mesures réalisées en interne (auto-surveillance), soit d'organismes agréés et accrédités.
Sur l'année 2013, les rejets gazeux de l'usine CHO Morcenx sont considérés négligeables car cette unité n'a produit que le mois de janvier 2013. L'usine n'a pas été réceptionnée car les tests de performance sur les durées contractuelles n'ont pas été satisfaisants ; la difficulté principale résidant dans l'instabilité de fonctionnement du gazéifieur
Indépendamment, un incident technique (gel de certains équipements) s'est produit mi février à la chute soudaine des températures. L'usine a été arrêtée jusqu'à fin 2013 pour procéder à la réparation de ces équipements et pour changer intégralement le gazéifieur.

16.4.2.1 Les rejets gazeux et leur contrôle

Sur 2013, seul le site de vitrification de déchets amiantés de Morcenx a eu un impact environnemental dans l'air significatif.
Tous les rejets dans l'atmosphère sont collectés et évacués après traitement, par l'intermédiaire d'une cheminée. Divers dispositifs de traitement adaptés sont mis en place : chambre de post combustion, neutralisation des fumées acides à l'aide d'un traitement à la chaux puis filtre à manche,
Les oxydes d'azote, essentiellement dus à la torche à plasma, sont un paramètre très fluctuant dans notre process : des pics de l'ordre de 1500 mg/Nm3 peuvent avoir lieu, tout comme des valeurs proches de zéro. En moyenne journalière nous arrivons tout de même à obtenir des résultats tout à fait satisfaisants. Cependant pour lisser ces pics nous avons décidé de mettre en place une DENOX non catalytique.
Des premiers essais à l'ammoniaque avaient été réalisés en 2012 et avaient montré des résultats probants. Une campagne à l'urée était prévue fin 2013 mais a été décalée au 1er trimestre 2014 en raison d'une mobilisation générale du personnel pour atteindre une production optimale en fin d'année.
La modification de la zone confinée avec création de silos spécifiques par type de déchets (1 silo pour les déchets à fort PCI, 1 silo pour les déchets fort en silice, 1 silo pour les déchets plâtreux et un silo pour les déchets de type fibrociment) a nécessité un temps de mise au point assez conséquent et ce n'est qu'en fin 2013 que nous avons pu commencer à observer une amélioration au niveau du comportement du process ainsi qu'une amélioration de la qualité de nos rejets gazeux.

Tous les rejets dans l'atmosphère sont analysés en continu par des capteurs installés sur les équipements. Un laboratoire agréé et accrédité intervient également tous les mois pour effectuer des analyses complémentaires.

L'évolution des rejets gazeux du site de traitement de déchets dangereux est représentée ci dessous :

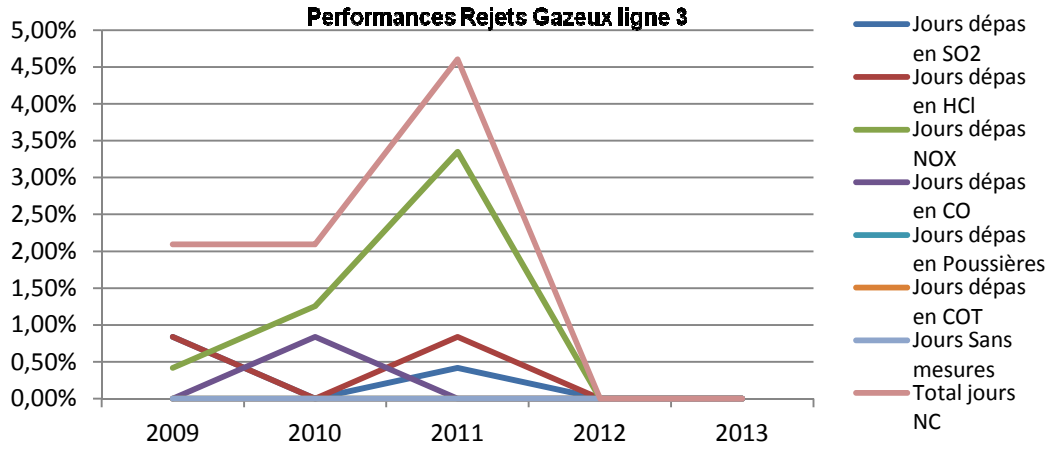

Les mesures 2013 n'ont révélé aucun jour de dépassement au niveau des rejets gazeux analysés.

Quantification des rejets atmosphériques des principaux polluants : nous constatons une baisse des émissions de tous les polluants/tonne de déchets traités. 5212 tonnes de déchets amiantés ont été traités en 2013 contre 3048 tonnes en 2012.

Polluant	2012	2013
Monoxyde Carbone (CO) en tonnes	7.6	7.4
Emission spécifique en kg CO/ t déchets traités	*2.5*	*1.4*
Acide chlorhydrique (HCl) en tonnes	1.3	1.3
Emission spécifique en kg de HCl /t déchets traités	*0.4*	*0.25*
Oxydes d'azote (NOx) en tonnes	79.6	76.5
Emission spécifique en kg de NOX /t déchets traités	*26*	*14.7*
Dioxyde de soufre (SO2) en tonnes	10.0	8.3
Emission spécifique en kg de SO2l /t déchets traités	*3.3*	*1.6*
Poussières en tonnes	0.07	0.06
Emission spécifique en kg de poussières/t déchets traités	*0.02*	*0.01*

Conformément à l'arrêté ministériel du 03/08/10 modifiant l'arrêté du 22/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux, sur 2014 Inertam investira dans un analyseur en semi continu des dioxines et furannes.

Sur la plateforme R&D :

- 4 campagnes d'essais ont été menées sur l'unité KIWI soit au total :
  - 23h39 de combustion
  - 91h02 de gazéification
  - 246h46 de maintien en température

Ces essais ont engendré des rejets gazeux moindres allant de moins d'un kilo par an pour le fluorure d'hydrogène à 36 kg pour les oxydes d'azote.

- Un montage, une mise en service et des essais d'une installation KNNP destinée à être expédiée en Bulgarie ont été effectués. Des essais de fusion ont été menés sur 17 jours (représentant près de 195h de fonctionnement de la torche à plasma) et ont produit environ 74 kg de dioxyde d'azote dans l'air.

16.4.2.2 Les rejets aqueux et leur contrôle

Tout comme les rejets gazeux, les rejets aqueux sont considérés négligeables sur l'unité CHO Morcenx en 2013.
Sur la plateforme d'essais, il n'y a pas de rejets liquides, le circuit d'eau étant un circuit fermé. Les rares purges sont effectuées sur le réseau d'eau de l'usine Inertam.

Quant à l'activité « traitement de déchets dangereux », tous les rejets aqueux sont analysés en continu pour certains paramètres. Un organisme agréé extérieur intervient également une fois par mois pour compléter les analyses de certains paramètres.
Les mesures effectuées sur les 21468 m^3 rejetés sur l'année 2013 se sont toutes révélées satisfaisantes et aucun dépassement de seuil n'a été constaté.

Quantification des rejets aqueux des principaux paramètres :

Polluant	2013
Matières en Suspension (MEST) en Kg	216
Demande Chimique en Oxygène (DCO) en Kg	230
Demande Biologique en Oxygène (DBO) en Kg	44.5
Carbone Organique Total (COT) en Kg	61.8
Azote total en Kg	35.7
Hydrocarbures Totaux en Kg	2.5

Le site de traitement de déchets dangereux et le site d'essais possèdent chacun une tour aéro-réfrigérante. Un laboratoire agréé indépendant effectue mensuellement des prélèvements et analyses visant à détecter une éventuelle contamination à la légionelle. Sur l'année 2013 toutes les analyses se sont révélées satisfaisantes : aucune contamination à la légionelle n'a été relevée.

16.4.2.3 La production de déchets et leur traitement

Pour la filière traitement de déchets dangereux voici un tableau récapitulant les déchets produits en interne supérieurs à 5 tonnes et éliminés par des centres agréés extérieurs :

Nature du déchet	Quantité (en tonnes)	Traitement
Ferraille	190	Valorisation
Cendres volantes	548	Centre d'enfouissement
Gravats inertes	61	Valorisation et centre d'enfouissement
Emballage en matières plastiques, bois, papier/carton	9	Valorisation
Réfractaires	106	Centre d'enfouissement

Par ailleurs, depuis le 26 novembre 2010, le site possède un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) portant sur le contrôle des vitrifiats des déchets amiantés (Cofalit) issus de notre activité. Cet arrêté détaille les modalités de valorisation de nos vitrifiats, avec en particulier le détail des analyses à réaliser et la liste des documents nécessaires permettant d'assurer une parfaite traçabilité. Sur l'année 2013 les vitrifiats analysés possédaient toutes les caractéristiques satisfaisantes et nécessaires pour leur valorisation.

Sur l'année 2013, 1 782 t de Cofalit ont été produites. Aucune campagne de concassage et aucune valorisation externe n'ont été réalisées sur 2013.
De ce fait nous avions toujours sur notre site au 31/12/2013 près de 2615 t de Cofalit concassées en attente de valorisation (stock déjà présent au 31/12/12) ainsi que 1 782 t de Cofalit en attente de concassage.

La plateforme de R&D a produit :

- pour l'unité KIWI, 416 kg de mâchefers, 1380 kg de cendres et 4500 kg de résidus de traitement sec syngas ;
- pour l'unité KNPP, près de 4 t de vitrifiats.

16.4.2.4 Les consommations et production d'énergie

Le tableau ci-dessous détaille les consommations d'énergie spécifiques à chaque site pour les années 2012 et 2013 :

Sites	Consommation d'eau (m3)		Consommation d'électricité (MWh)		Consommation de gaz (MWh)	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Traitement de déchets dangereux			12580	17234	7202	7649
Gazéification de déchets non dangereux	39392 (*)	29984 (*)	1199	774	29093 (**)	10074
Plateforme d'essais			299	550	594	578

(*) : La consommation d'eau est issue de l'exploitation d'un puits artésien, puits commun aux 3 sites avec un seul compteur commun.
(**) : La forte consommation de gaz est due à la période de test et de mise en route de l'usine, élément non récurrent.

Le site de gazéification de déchets non dangereux et de biomasse a produit sur l'année 2012 888 MWh d'électricité qui ont été délivrés sur le réseau électrique. Parallèlement à cela il a produit 3 930 MWh thermique qui ont permis d'alimenter un séchoir à bois.

16.4.2.5 Les conditions d'utilisation des sols et des sous sols

Le groupe n'exploite pas directement les sols. L'activité de traitement de déchets dangereux utilise les sols en plateformes de stockage, où sont déposés les conteneurs de déchets à traiter.
S'agissant des sous sols, un puits artésien, crée en mars 1957, et d'une profondeur de 266 mètres, est utilisé par les 3 sites de Morcenx.
Des piézomètres au nombre de 7 pour le site de traitement de déchets dangereux et plateforme d'essais et au nombre de 5 pour le site de gazéification ont été implantés et sont analysés de manière régulière. Jusqu'à ce jour aucune pollution n'a été décelée.

16.4.2.6 Les nuisances sonores et olfactives

Jusqu'à ce jour toutes les analyses acoustiques réglementaires effectuées en limite de site ou chez les riverains se sont révélées conformes à la législation en vigueur aussi bien en période diurne qu'en période nocturne.
De nouvelles analyses réglementaires sont prévues pour fin 2014.

Concernant les nuisances olfactives, tous les déchets étant confinés, ces nuisances sont considérées nulles.
Une étude olfactive avait été réalisée en mai 2008 afin d'effectuer un état olfactif de référence avant l'implantation de l'installation de gazéification de déchets industriels banals. 3 zones d'odeurs avaient ainsi été repérées, avec des concentrations parfois voisines à la valeur d'objectif de qualité environnementale admise dans la réglementation française et européenne.

16.4.2.7 Le milieu naturel

Des études d'impact avaient été menées lors des demandes d'autorisation d'exploiter des 2 installations de traitement de déchets industriels. Celles-ci avaient démontré que, malgré la sensibilité du milieu environnant (zone NATURA 2000 composée d'une Zone de Protection Spéciale), l'exploitation des 2 usines n'avait aucune incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels.

Une surveillance environnementale des 2 sites de Morcenx a été mise en place depuis 2003 pour le site de traitement de déchets industriels dangereux et depuis 2011 pour le site de gazéification de déchets industriels banals.

L'objectif de ces études est d'effectuer la surveillance environnementale autour des 2 sites en suivant l'évolution des concentrations en dioxines, furanes, métaux lourds et indicateurs PCB dans des matrices environnementales. L'étude des teneurs dans les sols apporte des informations sur le fonctionnement passé de l'installation alors que celle des concentrations dans les aiguilles de pins de l'année renseigne sur le fonctionnement actuel. Des prélèvements de produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale permettent d'évaluer les risques sanitaires.

Pour le site de gazéification, étant donné le faible nombre de jours de gazéification sur l'année 2013 aucune surveillance environnementale spécifique n'a été menée.

Pour l'usine de traitement de déchets dangereux il est prévu d'effectuer une campagne de mesure complète dans les sols, aiguilles de pin et maïs tous les 3 ans, avec entre temps des analyses annuelles dans les aiguilles de pins uniquement.

L'année 2013 correspondant à une campagne allégée de prélèvements, 3 prélèvements d'aiguilles de pins ont été réalisés en septembre 2013 selon les axes des vents dominants (est et ouest) et dans une zone hors panache (témoin), dans un rayon de 2.5 km autour de notre site.

Les concentrations en métaux, dioxines et furanes retrouvées dans ces échantillons d'aiguilles de pins sont faibles à très faibles, et du même ordre de grandeur dans les 3 points exposés ou témoins.

Ces résultats ne témoignent donc pas d'un impact actuel (en 2013) de l'installation de vitrification sur l'environnement immédiat.

16.4.3 LES PROCEDURES ET DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES

Le groupe a instauré des procédures et consignes adaptées et spécifiques à chaque site concernant notamment la sécurité des employés, le stockage de produits dangereux, les conduites à tenir en cas d'accident ou d'incident.
A ce jour aucun des sites ne possède de certification environnementale, et, bien qu'aucun objectif de certification ne soit prévu à court terme des systèmes de management environnemental ont été mis en place avec des objectifs à atteindre et des actions concrètes à mettre en place.

16.4.4 LES IMPACTS FINANCIERS

16.4.4.1 Assurances

Inertam et CHO Morcenx disposent d'un contrat de responsabilité civile Atteintes à l'Environnement.
Le contrat triennal d'Inertam est en vigueur depuis 2006, le contrat annuel de CHO Morcenx court depuis le second semestre 2012.
Ces contrats n'ont jamais fait l'objet de déclarations de sinistres. Ils sont garants à l'égard de l'environnement extérieur local, mais également pour les tiers.

16.4.4.2 Garanties hors bilan

Les arrêtés d'exploiter des différentes sociétés ne prévoient plus d'obligation de remise en état des sites hormis pour les 2 sites industriels de Morcenx en cas de cessation d'activité. Dans le cadre de l'arrêté d'exploiter d'Inertam, Europlasma a donné une garantie hors bilan de 1 M€ auprès de la préfecture des Landes afin de garantir la remise en état du site en cas de cessation d'activité.

En cas d'arrêt de la production, une notification doit être envoyée au Préfet, accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et comportant notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées ;
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement.

L'article R.516-1 du Code de l'Environnement a étendu le dispositif de garanties financières existant à certaines catégories d'installations pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif. Ce dispositif vise à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation ainsi que l'enlèvement du déchet. Les deux sites industriels de Morcenx exploités par le Groupe (via Inertam et CHOPEX) y sont soumis.
Le montant et les modalités de constitution de ces garanties financières auront un impact sur les engagements hors bilan des deux sociétés exploitantes à compter de 2014, année butoir pour la soumission au Préfet du calcul de ces garanties et des modalités de constitution.

16.4.4.3 Provisions pour risques et indemnités

Le Groupe n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement.
A ce jour, le Groupe n'a jamais été contraint au versement d'indemnités en exécution de décision judiciaire en matière d'environnement.

16.5 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices présente les données afférant à la seule société Europlasma SA.

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social en Euros	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235	1 576 474
Nombre d'actions émises	11 411 752	15 285 047	15 656 035	15 737 235	15 764 735
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	6 891 248	4 000 000	4 000 000	0	0
Actions attribuées gratuitement en cours d'attribution		630 800	315 612	402 912	308 250
Nombre d'actions dilué	18 303 000	19 915 847	19 971 647	16 140 147	16 072 985
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES - en Euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 015 494	2 803 712	7 282 513	2 697 342	2 931 163
Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-3 208 335	1 979 763	1 383 024	-331 545	-825 639
Impôts sur les bénéfices	-671 314	-426 364	-381 345	-224 333	-371 495
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-3 143 065	2 062 204	1 125 240	-25 656 179	-9 407 199
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,22	0,16	0,11	-0,01	-0,03
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,28	0,13	0,07	-1,63	-0,60
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - RÉSULTAT DILUE PAR ACTION - en Euros					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,14	0,12	0,09	-0,01	-0,03
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	-0,17	0,10	0,06	-1,59	-0,59
Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V - PERSONNEL					
Nombre de salariés	28	29	26	24	20
Montant de la masse salariale en Euros	1 527 625	1 488 666	1 331 200	1 183 260	989 148
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	820 209	668 463	605 071	618 629	511 578

16.6 HONORAIRES DES CACS

Les honoraires des commissaires aux comptes, figurant au compte de résultat consolidé s'élèvent, y inclus les frais, à :

	Au titre du contrôle légal	**Au titre des Diligences Directement Liées**	**2013**	Au titre du contrôle légal	Au titre des Diligences Directement Liées	2012
Europlasma	135	52	186	95	48	143
Inertam	26	0	26	28		28
CHO Power	53	0	53	16	11	27
Financière GEE	6	0	6	6		6
Europe-environnement	43	0	43	40		40
Ventacid Hongrie	2	0	2	**2**		2
Total	**265**	**52**	**317**	**188**	**59**	**247**

16.7 ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1ER SEPTEMBRE 2014

1/ ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- Affectation du résultat de l'exercice
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Kim Ying LEE
- Ratification de la nomination par cooptation de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-Eric PETIT en qualité d'administrateur
- Quitus aux administrateurs
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CHO MORCENX
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail

A TITRE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour les formalités

2/ TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9.407.199 euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 8.961 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 2.986,70 euros.

SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 11.697 Keuros.

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au Report à Nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre, soit (9.407.199 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux L.225-38 et suivants du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR KIM YING LEE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Kim Ying LEE est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware 19901, Etats-unis d'Amérique nommé par cooptation lors du Conseil d'administration lors de sa réunion du 1er avril 2014 en remplacement de DLJ MB ADVISORS administrateur démissionnaire.

En conséquence, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

HUITIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE JEAN-ERIC PETIT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du code de commerce, la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Eric PETIT, né le 18 mai 1963 à Neuilly-Sur-Seine (92), demeurant 8 avenue du Général Mangin 33120 ARCACHON, nommé par cooptation lors du Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 janvier 2014 en remplacement de Jean-Claude REBISHUNG administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Jean-Eric PETIT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 10ème résolution (Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 30 juin 2014, 2 309 201 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au

nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

DIXIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

ONZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-138 **DU CODE DE COMMERCE**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider l'augmentation du capital social par l'émission en une ou plusieurs fois d'actions ordinaires ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de Trois Millions d'Euros (EUR 3.000.000) ;

3. Décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-132 et L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux personnes physiques ou morales ayant accordé des prêts relais à la société depuis le 1er janvier 2013 (les «Bénéficiaires »).

4. Décide que le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation sera égal à quatre-vingt cents (0,80€).

5. Décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des Bénéficiaires au profit desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé.

6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour généralement, effectuer toutes formalités pour réaliser l'émission d'actions ordinaires envisagée, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts.

7. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

8. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de trois (3) mois à compter de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Décide conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du code du commerce d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) bons de souscription d'actions ordinaires (les « $BSA_{BLFA2014}$ ») au prix de 0,01 € par $BSA_{BLFA2014}$ donnant droit à l'attribution de 350.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale

2. Décide que les modalités d'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ seront les suivantes :
- Chaque $BSA_{BLFA2014}$ donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société.
- Les $BSA_{BLFA2014}$ pourront être exercés en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.
- Les demandes d'exercice formulées par les Prêteurs, seront concrétisées par la signature d'un bulletin de souscription et devront être adressées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, accompagnées, dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire, du versement du montant correspondant au nombre de $BSA_{BLFA2014}$ exercés.
- Le prix d'exercice d'un $BSA_{BLFA2014}$ sera de 0,80 € par $BSA_{BLFA2014}$,
- Les $BSA_{BLFA2014}$ pourront être exercés à compter de leur émission et ce pour une période de 5 années. Passé cinq années à compter de leur émission, les bons non exercés deviendront caducs.

3. Décide que les $BSA_{BLFA2014}$ émis seront librement cessibles.

4. Décide que les actions de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

5. Décide que ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

6. Décide que la période de souscription sera de 15 jours de bourse mais pourra être clôturée par anticipation par le conseil d'administration de la Société dès que la totalité de l'émission aura été souscrite par le bénéficiaire auquel elle est réservée,

7. Décide que le maintien des droits des titulaires de $BSA_{BLFA2014}$ sera assuré par la Société conformément aux dispositions des articles L 229-98 et suivants du Code de Commerce et notamment :
- Conformément à la loi et tant qu'il existera des bons en cours de validité, la Société s'interdit d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices.
- Conformément à la loi, la Société assurera par ailleurs le maintien des droits des titulaires des $BSA_{BLFA2014}$:
  - Émission de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit de souscription;
  - Augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
  - Distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
  - Absorption, fusion ou scission de la Société.
- Conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de $BSA_{BLFA2014}$ seront groupés en une masse dans les conditions fixées par ledit article.

8. Décide l'émission des 350.000 actions ordinaires maximum auxquelles donnera droit l'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ émis,

9. Précise qu'en application de l'article L.228-98 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de $BSA_{BLFA2014}$ renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les $BSA_{BLFA2014}$ donnent droit,

10. Décide de supprimer, pour ces $BSA_{BLFA2014}$, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CREDIT SUISSE EUROPLASMA SPV LLC, société à responsabilité limitée de droit américain – Delaware, dont le siège social est fixé 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle, Delaware, 19808 Etats-Unis,

11. Décide conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de :

- Recevoir et constater les souscriptions des $BSA_{BLFA2014}$ et clore, le cas échéant, par anticipation la période ouverte à cet effet ;
- Déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de bons seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- Prendre toutes mesures d'information nécessaires ;
- Recevoir les souscriptions des actions et constater tout versement ou toute forme de libération qu'elles soient effectuées par versements d'espèces ou par compensations de créance ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de la présente émission de $BSA_{BLFA2014}$.

12. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour,

13. Décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE POUVOIRS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CHO MORCENX

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. Décide conformément aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du code du commerce d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) bons de souscription d'actions ordinaires (les « $BSA_{BLFA2014}$ ») au prix de 0,01 € par $BSA_{BLFA2014}$ donnant droit à l'attribution de 350.000 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale

2. Décide que les modalités d'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ seront les suivantes :

- Chaque $BSA_{BLFA2014}$ donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société.
- Les $BSA_{BLFA2014}$ pourront être exercés en numéraire et/ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société.
- Les demandes d'exercice formulées par les Prêteurs, seront concrétisées par la signature d'un bulletin de souscription et devront être adressées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres, accompagnées, dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire, du versement du montant correspondant au nombre de $BSA_{BLFA2014}$ exercés.
- Le prix d'exercice d'un $BSA_{BLFA2014}$ sera de 0,80 € par $BSA_{BLFA2014}$,
- Les $BSA_{BLFA2014}$ pourront être exercés à compter de leur émission et ce pour une période de 5 années. Passé cinq années à compter de leur émission, les bons non exercés deviendront caducs.

3. Décide que les $BSA_{BLFA2014}$ émis seront librement cessibles.

4. Décide que les actions de la Société souscrites à l'occasion de l'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires, et porteront jouissance à compter du début de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites.

5. Décide que ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

6. Décide que la période de souscription sera de 15 jours de bourse mais pourra être clôturée par anticipation par le conseil d'administration de la Société dès que la totalité de l'émission aura été souscrite par le bénéficiaire auquel elle est réservée,

7. Décide que le maintien des droits des titulaires de $BSA_{BLFA2014}$ sera assuré par la Société conformément aux dispositions des articles L 229-98 et suivants du Code de Commerce et notamment :

- Conformément à la loi et tant qu'il existera des bons en cours de validité, la Société s'interdit d'amortir son capital social, de le réduire par voie de remboursement et de modifier la répartition des bénéfices.
- Conformément à la loi, la Société assurera par ailleurs le maintien des droits des titulaires des $BSA_{BLFA2014}$:
  - Émission de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, avec maintien du droit de souscription;
  - Augmentation de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
  - Distribution de réserves en espèces ou en titres de portefeuille ;
  - Absorption, fusion ou scission de la Société.
- Conformément aux dispositions de l'article L.228-103 du Code de Commerce, les porteurs de $BSA_{BLFA2014}$ seront groupés en une masse dans les conditions fixées par ledit article.

8. Décide l'émission des 350.000 actions ordinaires maximum auxquelles donnera droit l'exercice des $BSA_{BLFA2014}$ émis,

9. Précise qu'en application de l'article L.228-98 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de $BSA_{BLFA2014}$ renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les $BSA_{BLFA2014}$ donnent droit,

10. Décide de supprimer, pour ces $BSA_{BLFA2014}$, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CHO MORCENX, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé ZA de Cantegrit 40110 MORCENX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 521 784 694,

11. Décide conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de :

- Recevoir et constater les souscriptions des $BSA_{BLFA2014}$ et clore, le cas échéant, par anticipation la période ouverte à cet effet ;
- Déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires de bons seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- Prendre toutes mesures d'information nécessaires ;
- Recevoir les souscriptions des actions et constater tout versement ou toute forme de libération qu'elles soient effectuées par versements d'espèces ou par compensations de créance ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de la présente émission de $BSA_{BLFA2014}$.

12. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour,

13. Décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

QUATORZIEME RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCEDER, DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-129-1 **DU CODE DE COMMERCE, A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE** L.3332-19 **DU CODE DU TRAVAIL**

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233- 16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
  (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
  (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

QUINZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 2 309 201,30 euros
471 Route de Cantegrit Est - BP 23
F-40110 Morcenx
Tél : +33 (0) 556 497 000
B 384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com

ALEUP
LISTED
NYSE
ALTERNEXT